

---

**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Direction de l'offre de soins**

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Mardi 7 février 2017

---

---

***CAHIER DES CHARGES***

*Permanence des soins  
ambulatoire*

Avril 2018



**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

## SOMMAIRE

<b>PRINCIPES REGIONAUX D'ORGANISATION.....</b>	<b>4</b>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE (PDSA) .....	4
PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS.....	4
<i>Définition et horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) .....</i>	<i>4</i>
<i>Lorsque l'activité est suffisamment importante, le directeur général de l'ARS peut organiser la participation de la PDSA à la régulation au sein des SAMU en dehors des horaires de PDSA. ....</i>	<i>5</i>
<i>Les territoires de la PDSA.....</i>	<i>5</i>
<i>Organisation de la régulation des appels relevant de la PDSA "socle du dispositif" .....</i>	<i>6</i>
<i>Organisation des effecteurs de la permanence des soins.....</i>	<i>10</i>
<i>Etablissement des tableaux de garde des effecteurs et des régulateurs.....</i>	<i>11</i>
<i>Rémunération.....</i>	<i>11</i>
<i>Focus sur l'organisation de la permanence pharmaceutique d'officine et des transports sanitaires.....</i>	<i>12</i>
<i>Modalités de mises à jour du cahier des charges régional.....</i>	<i>13</i>
<i>Evaluation.....</i>	<i>13</i>
<b>ANNEXES TERRITORIALES DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES .....</b>	<b>14</b>
AIN .....	15
<i>Organisation.....</i>	<i>15</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 .....</i>	<i>16</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ain .....</i>	<i>17</i>
ALLIER .....	20
<i>Organisation.....</i>	<i>20</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 .....</i>	<i>21</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Allier .....</i>	<i>22</i>
ARDECHE .....	24
<i>Organisation hors saison – 16 septembre – 30 avril.....</i>	<i>24</i>
<i>Organisation été – 1<sup>er</sup> mai – 15 septembre .....</i>	<i>25</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 .....</i>	<i>26</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ardèche .....</i>	<i>27</i>
CANTAL .....	29
<i>Organisation.....</i>	<i>29</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 .....</i>	<i>30</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Cantal.....</i>	<i>31</i>
DRÔME .....	34
<i>Organisation.....</i>	<i>34</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 .....</i>	<i>35</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Drôme.....</i>	<i>36</i>
ISERE.....	38
<i>Organisation hiver – 1er décembre – 30 avril.....</i>	<i>38</i>
<i>Organisation été – 1<sup>er</sup> juillet – 31 août .....</i>	<i>42</i>
<i>Organisation hors saisons .....</i>	<i>45</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère basse saison .....</i>	<i>48</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère haute saison.....</i>	<i>49</i>
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Isère.....</i>	<i>50</i>
LOIRE .....	57
<i>Organisation.....</i>	<i>57</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 de Saint-Etienne.....</i>	<i>59</i>
<i>Régulation libérale au Centre 15 de Roanne .....</i>	<i>60</i>

<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Loire</i> .....	61
HAUTE-LOIRE .....	65
<i>Organisation</i> .....	65
<i>Régulation libérale au Centre 15</i> .....	66
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute-Loire</i> .....	67
PUY DE DOME .....	69
<i>Organisation</i> .....	69
<i>Régulation libérale au Centre 15</i> .....	71
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Puy de Dôme</i> .....	72
RHONE ET METROPOLE DE LYON .....	75
<i>Organisation</i> .....	75
<i>Régulation de la PDSA au Centre 15 du Rhône et de la métropole de Lyon</i> .....	77
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon</i> .....	78
SAVOIE .....	82
<i>Organisation hiver – 1<sup>er</sup> décembre – 30 avril</i> .....	82
<i>Organisation été – 1er juillet – 31 août</i> .....	86
<i>Organisation hors saison</i> .....	89
<i>Régulation libérale au Centre 15 hors haute saison</i> .....	91
<i>Régulation libérale au Centre 15 haute saison hivernale</i> .....	92
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Savoie</i> .....	93
HAUTE-SAVOIE .....	99
<i>Organisation hiver – 1<sup>er</sup> décembre – 30 avril</i> .....	99
<i>Organisation été – 1er juillet – 31 août</i> .....	101
<i>Organisation hors saisons</i> .....	103
<i>Régulation libérale centre 15</i> .....	105
<i>Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute-Savoie</i> .....	106

## Principes régionaux d'organisation

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE (PDSA)

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes souhaite garantir sur chaque territoire un égal accès aux soins pour tous à un coût acceptable à tout moment. L'amélioration et l'harmonisation de l'organisation de la permanence de soins ambulatoire contribueront à la rendre plus lisible pour les usagers de la région.

L'enjeu est également de favoriser l'installation de nouveaux médecins dans les zones les plus fragiles en termes de démographie médicale en améliorant leurs conditions de travail et en leur offrant une meilleure qualité de vie.

Afin de mener à bien ces orientations, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a défini les priorités suivantes:

1. Renforcer et améliorer la régulation médicale afin d'optimiser les réponses aux demandes de soins non programmées de la population.
2. Structurer la permanence des soins autour des maisons médicales de garde ou autres lieux de consultations, préférentiellement au sein et à proximité des structures hospitalières pour en améliorer la lisibilité et en organiser le transport.
3. Arrêter la PDSA en nuit profonde dans les secteurs à faible activité.
4. Communiquer avec la population permanente et touristique sur le bon usage du dispositif de permanence des soins et des urgences.
5. Optimiser la régulation libérale en travaillant sur une mutualisation éventuelle des régulations en nuit profonde (AMU – PDSA ou interdépartementale) lorsque l'activité est faible.
6. Le développement du dispositif des médecins correspondants SAMU sera poursuivi dans les territoires éloignés d'un SMUR terrestre. Une réponse à l'aide médicale urgente sera préservée pour les territoires où la PDSA n'est plus effective en nuit profonde »

### PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

Ce cahier des charges organise la permanence des soins de premier recours par les médecins généralistes de la région.

#### Définition et horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA)

Par définition, la permanence des soins est une mission de service public, elle a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelle des cabinets médicaux et des centres de santé.

Les horaires réglementaires de la PDSA sont les suivants:

- Tous les jours de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- Le samedi à partir de midi,
- Le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi matin lorsqu'il suit un jour férié,

Lorsque l'activité est suffisamment importante<sup>1</sup>, le directeur général de l'ARS peut organiser la participation de la PDSA à la régulation au sein des SAMU en dehors des horaires de PDSA.

#### ► Les conditions de participation des médecins

Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent. Les médecins participent à la PDSA sur la base du volontariat (CSP R4127-77).

Des exemptions de permanence des soins peuvent être accordées aux médecins par le CDOM et la liste des médecins exemptés est transmise au directeur général de l'ARS (CSP art R6315-4).

En Auvergne-Rhône-Alpes, les modalités de transmission sont les suivantes : les conseils départementaux de l'ordre des médecins transmettent, une fois par an entre le 01 et le 15 janvier de l'année N+1, le récapitulatif des dispenses de garde accordées pour l'année écoulée.

La PDSA est assurée par les médecins libéraux ou salariés exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé.

Elle peut être exercée par tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins (comme précisé par la circulaire 2011-086 du CNOM) et selon des modalités fixées contractuellement avec le directeur général de l'ARS (article R6315-1 du CSP).

En fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existante, la mission peut être assurée par les établissements de santé en relais de la médecine libérale dans les conditions fixées par l'ARS.

Cette organisation est mise en place en nuit profonde pour les territoires où la PDSA n'est plus assurée par la médecine libérale.

Les associations de PDSA (SOS médecins, AMLY, 7/7 de Grenoble et Bourgoin, associations de gestion des MMG ou associations de régulation) communiquent à la demande de l'ARS, chaque année au 30 janvier, la liste nominative des médecins ayant participé à la PDSA l'année N-1.

Le présent cahier des charges sera transmis aux établissements de santé dotés d'un service d'urgences pour information.

#### Les territoires de la PDSA

La PDSA est organisée sur le territoire régional divisé en territoires de permanence. Sur ces territoires sont organisés le niveau opérationnel et le cadre de la mise en œuvre de la PDSA.

Pour tenir compte de cas particuliers, des secteurs inter départementaux et des secteurs limitrophes avec les autres régions sont décrits dans les annexes départementales.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'une moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin

## Organisation de la régulation des appels relevant de la PDSA "socle du dispositif"

### ► Organisation générale de la régulation

L'accès au médecin de permanence se fait après régulation médicale téléphonique. Cette régulation est systématique pour tous les actes relevant de la permanence des soins et s'impose à tous les médecins effecteurs participant au dispositif.

Elle est organisée conjointement par le SAMU – centre 15 et les associations de médecins, dans le cadre d'une convention liant le centre hospitalier siège du centre 15 et l'association représentant les médecins régulateurs de la PDSA.

Le médecin régulateur est accessible par le 15 ou éventuellement par un numéro spécifique dès lors que celui-ci sera mis en place par le national sur tout le territoire.

L'accès au médecin de permanence peut être également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de PDSA si ceux-ci sont interconnectés avec le centre 15 et ont signé une convention avec l'établissement siège de SAMU approuvé par le directeur général de l'ARS. Cette convention doit respecter les dispositions du cahier des charges.

La régulation est effectuée dans les locaux des SAMU-centre 15 ou dans tout lieu défini conventionnellement.

La régulation des appels relevant de la permanence des soins pendant les plages horaires de la PDSA définies au paragraphe ci-dessous du cahier des charges régional est assurée par des médecins régulateurs volontaires.

### ► Horaires de la régulation

Lorsque l'activité est importante<sup>2</sup>, le directeur général de l'ARS peut organiser la participation des médecins de la PDSA à la régulation au sein des SAMU en dehors des horaires réglementaires de la PDSA.

Ainsi les horaires de la régulation sont étendus au samedi matin (8h – 12h) et à la tranche horaire de 19h à 20h en semaine. Ils sont étendus à l'ensemble de la journée pour la régulation des 4 centres hospitaliers universitaires et du centre hospitalier de Bourg en Bresse et sur les tranches horaires 08h - 10h et 16h - 19h en semaine pendant la période touristique pour le centre hospitalier de Chambéry, 8h – 19h pour les 4 semaines de vacances scolaires de février pour la Haute-Savoie.

Lorsque l'activité de régulation est faible en nuit profonde (moins de 5 DRM par médecin et par heure) une mutualisation des ressources médicales de la régulation libérale pourra être mise en place entre 2 SAMU.

### ► Charge de travail

Le nombre de médecins régulateurs libéraux présents simultanément au Centre 15 est adapté à la charge de travail. Cette charge de travail ne doit pas dépasser une moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin, sur une plage horaire de 4h consécutives. Au-delà, une adaptation du nombre de médecins régulateurs devra être étudiée et mise en œuvre le cas échéant. L'analyse devra prendre en compte les moyens disponibles au titre de l'aide médicale urgente.

Le nombre de médecins régulateurs de la PDSA par tranche horaire, présents dans chaque centre 15, est précisé dans chaque annexe territoriale.

Lorsque l'activité de régulation est faible (moins de 5 appels traités par heure, sur au moins 4h consécutives), une mutualisation<sup>3</sup> inter ou intra-départementale devra être recherchée.

Afin de palier à la fermeture des cabinets médicaux pendant les fêtes de fin d'année et l'engorgement de la régulation libérale sur cette période, les SAMU et les associations de permanences des soins pourront décider de

---

<sup>2</sup> Sur la base de la moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin.

<sup>3</sup> Mise en commun de moyens humains sur la base d'un partenariat libéral/libéral \_ libéral/AMU.

renforcer la régulation des appels de médecine générale en journée avec la présence d'un médecin généraliste de 8h à 19h pendant les 15 jours de vacances scolaires de fin d'année.

Afin de pallier aux pics épidémiques et/ou aux afflux saisonniers, les SAMU et associations de permanence des soins pourront faire valoir un droit de 8 journées supplémentaires<sup>4</sup> (semaine comme week-end) d'un médecin régulateur au C15 de 8h à 19h sur l'année.

Toute autre situation sanitaire particulière (crise sanitaire) attestée par le Directeur Général de l'ARS fera l'objet d'un dispositif et d'un financement spécifique.

#### ► Qualification du médecin régulateur de la PDSA

Le médecin régulateur de la PDSA est un médecin généraliste, inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), exerçant la médecine générale de manière régulière.

Tout autre médecin peut participer à la régulation à la condition que sa candidature soit validée par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

La participation d'un médecin au tableau de la régulation de la PDSA impose qu'il dispose d'une formation initiale et qu'il s'inscrive dans le dispositif d'amélioration des pratiques et d'évaluation.

#### ► Rôle du médecin régulateur de la PDSA

Il décide de la réponse la mieux adaptée à la demande de soins, qui peut être :

- un conseil médical pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse par téléphone (ou télé-prescription) d'une durée limitée et non renouvelable.
- l'organisation du recours à un médecin en fonction des moyens disponibles au moment de l'appel (consultation médicale ou intervention d'un médecin sur place).
- l'organisation le cas échéant de la mise en œuvre d'un transport adapté (sanitaire ou autre).
- un renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente

Les appels traités, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, sont soumis à une obligation de traçabilité selon des modalités fixées par arrêté du Ministre de la Santé (R6315-3 CSP).

L'activité du médecin libéral assurant la régulation des appels au sein d'un SAMU/Centre 15 hébergé par un établissement public de santé est couverte par le régime de la responsabilité administrative qui s'applique aux agents de cet établissement public.

Ce régime s'applique également dans le cas où, après accord exprès de l'établissement public concerné, le médecin libéral assure la régulation des appels depuis son cabinet ou son domicile. Toute clause d'une convention contraire aux principes énoncés dans le présent article est nulle (L6314-2 Code de la Santé Publique).

La fonction de médecin régulateur au centre de régulation est exclusive de toute autre fonction, pendant la période où elle est assurée. En particulier, le régulateur ne saurait être également médecin effecteur sur les horaires où il accomplit ses fonctions de régulation.

Pour exercer leur mission, les médecins régulateurs doivent disposer des tableaux d'astreinte des médecins effecteurs des secteurs et des points fixes de consultations ou des associations de permanence des soins, avec des coordonnées précises et fiables. Toute modification de ces tableaux doit être portée, sans délai, à la connaissance des médecins régulateurs au Centre-15.

---

<sup>4</sup> Ces 8 journées pourront être découpées au plus en demi-journée de 4h

### ► Rôle des associations de médecins régulateurs libéraux

La régulation est partie intégrante de la PDSA. Les associations de régulateurs font partie des associations de permanence des soins. Leur secteur d'intervention correspond à l'ensemble des territoires de permanence des médecins effecteurs dont ils assurent la régulation.

Concernant la PDSA, les associations départementales de médecins régulateurs libéraux sont chargées :

- d'établir le tableau de présence des régulateurs et de le transmettre au conseil de l'Ordre des médecins,
- de représenter les régulateurs auprès des instances départementales et régionales,
- de coordonner la régulation libérale au sein du SAMU-Centre 15 ou sur tout autre lieu arrêté dans le cadre d'un conventionnement,
- de l'application de la convention signée avec le Centre Hospitalier siège du SAMU.

La Fédération Régionale des Associations de Régulateurs Libéraux, quant à elle, est en charge :

- de représenter les associations départementales auprès des instances régionales et nationales,
- d'apporter un soutien administratif aux associations départementales,
- de solliciter, recueillir et répartir le financement de l'activité de coordination assurée par les associations de régulateurs départementales,
- d'organiser l'amélioration des pratiques des régulateurs,
- de recueillir et analyser les données statistiques départementales et régionales,
- de faire des propositions de modifications du cahier des charges régional après concertation avec les associations départementales.

### ► La télé prescription

Dans le cas où la réponse du médecin régulateur aboutit à une prescription, celle-ci doit être conforme aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en février 2009<sup>5</sup>.

La prescription médicamenteuse est définie comme une prescription à distance, dans les suites d'un conseil téléphonique, réalisée dans trois situations :

- la prescription d'un médicament présent dans l'armoire familiale,
- l'adaptation d'un traitement en cours, déjà prescrit, lorsque le médecin traitant n'est pas joignable,
- la rédaction d'une ordonnance ex nihilo.

Dans tous les cas, l'établissement d'une ordonnance par télé-prescription doit donc rester l'exception, elle ne peut être que l'aboutissement d'une réflexion globale du médecin régulateur conduisant à la réponse qu'il considère comme la plus appropriée et ne doit pas être élaborée en première intention, notamment la nuit, où le pharmacien ne devrait être dérangé, dans la mesure du possible, qu'à bon escient.

Le médecin régulateur peut prescrire toute thérapeutique qui lui semble adaptée à l'état du patient, dans les limites de ce qu'il est habilité à prescrire, ce qui exclut les médicaments à prescription restreinte.

Il peut s'agir de médicaments à prescription facultative ou soumis à prescription obligatoire en vertu de l'article R 5132-6 du Code de la Santé Publique.

En revanche, la télé-prescription des médicaments stupéfiants ou assimilés, est exclue de facto dans la mesure où elle nécessite l'établissement d'une ordonnance sécurisée et une surveillance particulière du patient.

---

<sup>5</sup> Recommandations Professionnelles « Prescriptions médicamenteuses par téléphone (ou télé prescription) dans le cadre de la régulation médicale » HAS guide des BPP février 2009.

Le médecin régulateur devra rechercher et consigner au dossier de régulation les coordonnées du médecin traitant habituel, du pédiatre ou de tout autre praticien concerné par la pathologie justifiant la demande. L'absence de praticien traitant ou concerné devra être expressément notée.

En cas d'absence du médicament concerné dans la pharmacie familiale, une ordonnance écrite peut donc s'avérer nécessaire pour leur délivrance (et leur remboursement).

Un modèle d'ordonnance-type aisément identifiable est proposé dans la fiche de février 2009 intitulée « synthèse des recommandations de bonnes pratiques professionnelles » de la HAS relative à la prescription médicamenteuse par téléphone dans le cadre de la régulation médicale. Ces ordonnances-types doivent être disponibles dans tous les centres de régulation

Cette ordonnance sera établie par le médecin régulateur et transmise à une pharmacie déterminée en lien avec le patient.

Cette transmission sera effectuée par courriel.

Dans tous les cas un échange par téléphone doit se faire entre le médecin régulateur et le pharmacien :

- appel du médecin régulateur le prévenant de l'envoi de l'ordonnance, pour que le pharmacien puisse prendre toutes les dispositions pour la réceptionner lui-même dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité,
- appel du pharmacien au médecin régulateur à réception pour confirmer la prescription et éventuellement la modifier si le ou les médicaments ne sont pas disponibles.

L'ordonnance, en plus des mentions obligatoires, doit mentionner clairement :

- les mentions « télé-prescription » et « non renouvelable »,
- les noms et coordonnées de la pharmacie déterminée avec le patient ou l'appelant qui le représente,
- un numéro de téléphone spécifique auquel le pharmacien doit pouvoir se référer afin qu'il puisse répondre dans les meilleurs délais,
- la présente ordonnance à une validité de ..... heures (jusqu'à 72 heures, à définir par le médecin régulateur en fonction du contexte),
- ce délai passé, prendre contact avec le médecin de votre choix,
- en cas de complication ou de persistance des symptômes vous devrez recontacter le centre 15 avant la fin du délai indiqué.

### **Responsabilité du pharmacien**

Le pharmacien contrôle l'ordonnance (exactitude des informations mentionnées sur l'ordonnance, absence d'incompatibilité avec les autres traitements en cours, consultation du dossier du patient (DMP), etc...), appelle le prescripteur en cas de doute ou d'incompatibilité, transcrit sur l'ordonnancier les médicaments sur liste et s'assure de l'identité de la personne retirant le traitement.

### **Information au médecin traitant**

La déontologie impose que le médecin traitant soit informé.

L'envoi par courriel ou courrier de l'ordonnance de télé-prescription au médecin traitant, même sans commentaire, permet de remplir cette obligation. Aussi les coordonnées du médecin traitant doivent être recueillies lors de la régulation.

L'absence de médecin traitant devra être mentionnée explicitement.

### **Archivage au centre de régulation**

L'ordonnance télé-prescrite et le récépissé d'envoi de ladite ordonnance au pharmacien sont archivés au centre de régulation :

### **Développement d'outils informatiques**

Des outils informatiques devront être développés afin :

- de connaître les coordonnées du pharmacien de garde,
- d'éditer une ordonnance sécurisée,
- de transmettre cette ordonnance à la pharmacie de garde,
- consigner les éventuels dysfonctionnements dans le cadre expérimental.

Dans le cadre d'un dispositif de réponses aux urgences psychiatriques un projet spécifique d'organisation est proposé parallèlement à ce présent cahier des charges de la PDSA.

### **Organisation des effecteurs de la permanence des soins**

L'astreinte médicale a pour objectif d'assurer aux heures de la permanence des soins la réponse aux besoins de soins médicaux non programmés soit par une consultation soit par une visite en fonction des organisations mises en place.

Pour chaque département, les annexes territoriales précisent le détail des modalités d'effectation dans chaque secteur correspondant.

Un renforcement des effecteurs peut être envisagé en fonction de situations sanitaires particulières et exceptionnelles attestées par le Directeur Général de l'ARS et fera alors l'objet d'un dispositif spécifique.

Les maisons médicales de garde participent aux réseaux des urgences définis par l'article R60123-26 du code de santé publique en signant des conventions avec la ou les structures des urgences de proximité. Elles informent les CODAMUPS-TS des conventions signées.

L'accès au médecin de garde ou à la maison médicale de garde fait l'objet d'une régulation préalable. Les patients adressés à une maison médicale de garde par un médecin quels que soient son lieu et son mode d'exercice (ex : structure des urgences), sont considérés comme régulés.

**En première partie de nuit, week-ends et jours fériés**, dans chacun des secteurs déterminés, une réponse est apportée soit par un médecin généraliste en charge d'assurer les consultations sur un point fixe (cabinet du médecin d'astreinte sur le secteur ou point fixe de garde) ou les visites aux horaires de la permanence des soins.

L'intégration des points fixes de consultations aux structures de soins existantes quelle qu'en soit la forme (maisons de santé pluri-professionnelles, établissements de santé ou médico-sociaux..) est à privilégier si l'ensemble des médecins du secteur sont d'accord. En effet, cela permet d'assurer et d'améliorer la lisibilité du dispositif par la population.

L'ensemble des points fixes de consultation établissent une convention avec les structures des urgences les plus proches. Ils devront être clairement identifiés afin que les patients puissent s'y rendre sans difficulté ce qui ne dispense pas que leur accès soit régulé.

Il existe, par ailleurs, une autre modalité de consultation : la garde assise tournante où les médecins assurent les consultations chacun à leur cabinet, ils réalisent uniquement les visites demandées par la régulation libérale.

Les lieux fixes de consultation de chaque département sont définis dans les annexes territoriales.

Les visites sont réalisées selon les modalités organisationnelles.

Les médecins généralistes installés sur le secteur sont prioritaires pour participer à cette organisation. Dans l'hypothèse où le tableau des gardes ne peut être complété par les médecins du secteur, le médecin coordinateur du secteur fait appel à d'autres médecins libéraux (ou salariés) sous réserve de l'accord du CDOM dont dépend le secteur concerné.

Afin de palier aux pics épidémiques et aux afflux saisonniers, les maisons médicales de garde de la région pourront faire valoir un droit de 10 forfaits supplémentaires de 4h sur l'année après validation par la délégation départementale de l'ARS.

Au vu de la réglementation, le samedi matin (08h – 12h) n'est pas considéré comme une période de permanence des soins. Néanmoins, une expérimentation sera menée afin de mettre en place un effecteur le samedi matin sur 2 secteurs (l'un plutôt urbain, l'autre rural) permettant ainsi d'identifier l'impact sur l'activité des urgences. Cette expérimentation renvoie à un autre cahier des charges.

**En nuit profonde**, la PDSA s'arrêtera dans les secteurs à faible activité c'est-à-dire dans les secteurs pour lesquelles sont comptabilisés moins d'un acte par semaine.

La permanence des soins est donc organisée soit par les établissements de santé<sup>6</sup> disposant d'une structure des urgences, soit par les médecins de la PDSA qui interviennent sur des secteurs urbains ou ruraux à forte activité.

### Etablissement des tableaux de garde des effecteurs et des régulateurs

**Les modalités d'élaboration et de transmission du tableau de garde** sont mises en place dans le cadre de l'application nationale de gestion des tableaux de gardes ORDIGARD, développée par le conseil national de l'ordre est à privilégier dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Les modalités de réquisition

En cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, celui-ci sollicite l'avis de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins, des représentants des médecins des centres de santé au niveau départemental et des associations de permanence des soins.

Si à l'issue de ces démarches le tableau de garde reste incomplet, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques sont précisées.

Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions.

Les obligations ou engagements pris par le médecin titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le médecin qui le remplace.

### Rémunération

#### Répartition de l'enveloppe régionale des rémunérations forfaitaires

L'enveloppe régionale est incluse dans le Fond d'Intervention Régional, elle est destinée à rémunérer les médecins participant à la PDSA, à titre d'effecteur ou de régulateur.

Il n'y a pas de division de l'enveloppe régionale en douze enveloppes départementales.

#### Rémunération des forfaits de régulation

**Pour le forfait de régulation**, d'après l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la PDSA, le tarif ne peut être inférieur à 70 euros.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, ce tarif est fixé à **75€ de l'heure** à l'exception des tranches horaires suivantes.

En nuit profonde, de 24h à 8h tous les jours, le tarif est fixé à **100€ de l'heure**.

Les samedis de 12 h à 24 h et les dimanches et jours fériés de 8h à 24h, le tarif est fixé à **90€ de l'heure**.

---

<sup>6</sup> Conformément à l'article R.6123-18 du code de la santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

### Rémunération des forfaits des effecteurs

**Pour les astreintes**, d'après l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins effecteurs participant à la PDSA, le forfait ne peut être inférieur à 150 euros pour 12 heures (soit 12.5€/heure).

- Le soir de 20 h à minuit : 50 €
- La nuit de minuit à 8 h : 100 €
- Le samedi de 12 h à 20 h : 100 €
- Le dimanche et jours fériés de 8h à 20 h : 150 €

Un minimum de 4 heures de participation à la PDSA sera demandé pour l'attribution d'un forfait aux effecteurs selon les plages horaires réglementaires. A la demande des effecteurs et après accord du CODAMUPS-TS et de l'ARS, le nombre minimal d'heures de participation des effecteurs à la PDSA pourra être abaissé à 3 voire 2 heures en fonction de l'activité constatée. Le forfait payé sera précisé dans l'annexe territoriale et calculé au prorata des heures effectuées.

Les médecins qui participent à la PDSA doivent respecter les tarifs conventionnels du secteur 1.

A la rémunération forfaitaire de l'astreinte s'ajoutent la rémunération des actes médicaux réalisés par le médecin ainsi que les indemnités kilométriques dans le respect des dispositions conventionnelles (arrêté du 20 octobre 2016).

### Focus sur l'organisation de la permanence pharmaceutique d'officine et des transports sanitaires

#### L'organisation de la permanence pharmaceutique d'officine

Sur le plan réglementaire, l'article L 5125-22 (L5125-17 à compter du 31 juillet 2018) définit deux types de permanences :

- le service de garde en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués,
  - le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées.
1. L'organisation des services de garde et d'urgence est réglée par les organisations représentatives de la profession dans le département.
  2. Toutes les officines de pharmacie sont tenues de participer à ces services, sauf décision contraire prise par arrêté du DG ARS après avis des organisations professionnelles, en cas de circonstances ou de particularités locales rendant impraticable ou non nécessaire la participation de l'ensemble des officines.
  3. A défaut d'accord ou en cas de désaccord de l'un des pharmaciens intéressés, ou si l'organisation ne permet pas de satisfaire les besoins de santé publique le DGARS règle les services de garde après avis des organisations professionnelles précitées et du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens. L'arrêté est ensuite transmis au préfet de département pour information.
  4. Le pharmacien qui ouvre son officine pendant le service de garde ou d'urgence doit la maintenir ouverte pendant toute la durée du service considéré.
  5. Les collectivités locales sont informées des services de garde et d'urgence mis en place.

L'article R 4235-49 (Code de Déontologie des pharmaciens) précise que le pharmacien doit porter à la connaissance du public soit les noms et adresses des pharmaciens de garde les plus proches, soit ceux des autorités publiques habilités à communiquer ces renseignements.

La rémunération de la permanence pharmaceutique est assurée depuis 2012 sur la base d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé à 150 euros, révisable par avenant, pour chacune des périodes suivantes : la nuit ; la journée du dimanche ; le jour férié.

### **L'organisation de la permanence des transports sanitaires**

La garde ambulancière privée est départementale. Elle permet de garantir une prise en charge des patients et couvre les transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports régulés par le centre 15.

Le tableau de garde ambulancière privée qui définit la liste des entreprises de garde est quant à lui établi par département par le directeur général de l'ARS après avis du sous-comité des transports sanitaires et de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département.

Dans un souci d'harmonisation régionale des pratiques, l'ARS conduit des travaux en vue d'établir un état des lieux comparatif et d'expérimenter, le cas échéant, de nouvelles organisations en lien avec les représentants des professionnels.

Une réflexion est également à mener sur la notion de territoire et sur la possibilité de mettre en place une organisation différente pour mener les expérimentations prévues par l'article 66 sur le financement des transports sanitaires urgents pré-hospitaliers réalisés à la demande du service d'aide médicale urgente.

Une expérimentation est actuellement en place sur l'Isère. Elle sera élargie aux territoires de la Savoie et de l'Allier. Une organisation des transports de patients aller et retour vers les lieux fixes de consultations ou les services d'urgence à la demande de la régulation pendant les horaires de la permanence des soins en médecine ambulatoire pourra être envisagé à ce titre.

### **Modalités de mises à jour du cahier des charges régional**

Le cahier des charges régional est arrêté par le Directeur Général de l'ARS (DGARS).

Les modifications éventuelles du cahier des charges régional de la PDSA seront arrêtées par le DGARS au maximum deux fois par an.

### **Evaluation**

Sur la base du tableau des indicateurs de la PDSA, l'ARS fera chaque année une évaluation du dispositif, de son organisation et de son impact sur l'aide médicale urgente (effets sur l'activité et l'organisation de la régulation de l'aide médicale urgente, passages aux urgences et sur les transports sanitaires) qui sera communiqué aux CODAMUPS-TS, à l'URPS et à la CRSA.

Une réévaluation des cartes départementales des zones à risque PDSA sera conduite chaque année par l'ARS.

*Annexes territoriales de la permanence des soins  
ambulatoires*

## AIN

## Organisation

Numéro secteur nuit	Nom secteur nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA01-01	Bourg-en-Bresse	MMG Bourg en Bresse <sup>7</sup>	1	SU CH Bourg	0	RA01-01	Bourg-en-Bresse	MMG Bourg en Bresse	2
RA01-03	Châtillon / Chalamont / Villars	MG	1	SU CH Bourg	0	RA01-03	Châtillon / Chalamont / Villars	MG	1
RA01-05	Jassans/Trévoux	MG	1	SU CH Bourg	0	RA01-05	Jassans/Trévoux	MG	1
RA01-07	Miribel/Montluel	MG	1	SU HPA	0	RA01-07	Miribel/Montluel	MG	1
RA01-09	Pont-de-Vaux / Pont-de-Veyle / Bâgé	MG	1	SU CH Macon	0	RA01-09	Pont-de-Vaux / Pont-de-Veyle / Bâgé	MG	1
RA01-11	Saint-Trivier-de-Courtes	MG	1	SU CH Bourg	0	RA01-11	Saint-Trivier-de-Courtes	MG	1
RA01-15	Gex – Ferney	MG	1	SU CH St Julien	0	RA01-15	Gex - Ferney	MMG Gex	1
RA01-17	Hauteville	MG	1	SU Ambérieu ou Belley	0	RA01-17	Hauteville	MG	1
RA01-18	Saint-Rambert	MG	1	SU HPA	0	RA01-18	Saint-Rambert	MG	1
RA01-19	Plaine de l'Ain (Cs+V)	MMG PA (Ambérieu en Bugey)	3	SU HPA	0	RA01-19	Plaine de l'Ain (Cs+V)	MMG PA	2
RA01-20	Nantua/Oyonnax	MMG Oyonnax	1	SU CH Oyonnax	0	RA01-20	Nantua/Oyonnax	MMG Oyonnax	1
RA01-21	Belley/Bregnier/Champagne	SU CH Belley	0	SU CH Belley	0	RA01-21	Belley/Bregnier/Champagne	MMG Belley	1

<sup>7</sup> Un forfait supplémentaire de décembre à février

Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI												1	2											LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI												1												MERCREDI	
JEUDI												1												JEUDI	
VENDREDI												1												VENDREDI	
SAMEDI	2 (3 du 15 juin au 15 août et de novembre à février inclus)											1												SAMEDI	
DIMANCHE	4			3		2						2												DIMANCHE	
PONTS et JOURS FÉRIES	4			3		2						2	PONTS et JOURS FÉRIES												

1, 2,3

Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

1

Du lundi au vendredi de 8h à 19h un régulateur salarié financé FIR

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ain

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Communes rattachées à des secteurs situés en dehors du département de l'Ain

- Les communes de Lelex et Mijoux sont rattachées au secteur de Lamoura/Septmoncel/Les Bouchoux dans le Jura (39).
- La commune de Saint-Laurent sur Saône est rattachée au secteur de la MMG de Mâcon (71)
- Les communes de Coligny, Domsure, Salavre, Verjon et Villemotier sont rattachées au secteur de Cuiseaux (71).
- Les communes de Dompierre-sur-Chalaronne, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisy sont rattachées au secteur de Belleville (69).
- Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Chanay, Champfromier, Châtillon-en-Michaille, Chézéry-Forens, Confort, Corbonod, Injoux-Génissiat, Lancrans, Léaz, L'hôpital, Montanges, Seyssel, Surjoux et Villes sont rattachées au secteur Le Val des Usses (MMG Frangy - 74) le week-end. En semaine, les patients de ces communes sont orientés vers le SAU de St Julien en Genevois.

Communes extérieures au département de l'Ain rattachées aux secteurs de garde du département

- Le secteur de Nantua/Oyonnax (RA01-20) inclut la commune de Thoirette (39-Jura)
- Le secteur de la Plaine de l'Ain (RA01-19 - MMG Ambérieu-en-Bugey) inclut les communes de La Balme-les-Grottes, Bouvesse-Quirieu, Charrette, Courtenay, Creys-Mépieu, Montalieu-Vercieu, Parmilieu, Porcieu-Amblagnieu, Saint-Baudille-de-la-Tour et Vertrieu (38-Isère)
- Le secteur de Belley/Bregnier/Champagne (RA01-21) inclut les communes de La Balme, Billième, La Chapelle-Saint-Martin, Jongieux, Loisieux, Lucey, Meyrieux-Trouet, Ontex, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Verthemex et Yenne (73-Savoie)

### ► L'organisation de la PDSA

Dans le département de l'Ain, cinq maisons médicales de garde sont opérationnelles :

- Deux ne sont ouvertes que les week-ends, jours de ponts et fériés :
  - MMG de Gex, située au sein du centre hospitalier de Gex
  - MMG du Bugey à Belley (présence médicale de 14h à 21h les samedis, de 9h à 13h et de 15h à 21h les dimanches et fériés – secrétariat joignable par la régulation du 15 dès 12h les samedis, de 9h à 21h les dimanches et fériés)
- Les trois autres sont également ouvertes en semaine :
  - MMG de la Plaine de l'Ain à Ambérieu (ouverture dès 18h les jours de semaine)
  - MMG d'Oyonnax (présence médicale de 19h à 23h en semaine, de 15h à 23h les samedis et de 9h à 23h les dimanches et fériés – ces horaires ont cependant vocation à évoluer, dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'offre, en particulier pour ce qui concerne le samedi après-midi, où une réponse dès 12h serait souhaitable), adossée aux Urgences du centre hospitalier du Haut-Bugey
  - MMG de Bourg en Bresse, située dans l'enceinte du centre hospitalier de Fleyriat

Pour les secteurs ne couvrant pas la totalité des plages légales de PDSA, les forfaits de PDSA perçus par les médecins de garde sont proratisés en fonction des horaires de présence médicale ci-dessus indiqués.

### ► La régulation

Le nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale est précisé dans le tableau. Pour ce qui concerne les régulateurs libéraux, le planning, la vérification et transmission du tableau des plages réalisées et la formation des régulateurs sont assurés par l'association des médecins régulateurs de l'Ain : l'APSUM.

Les patients de l'Ain peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15.

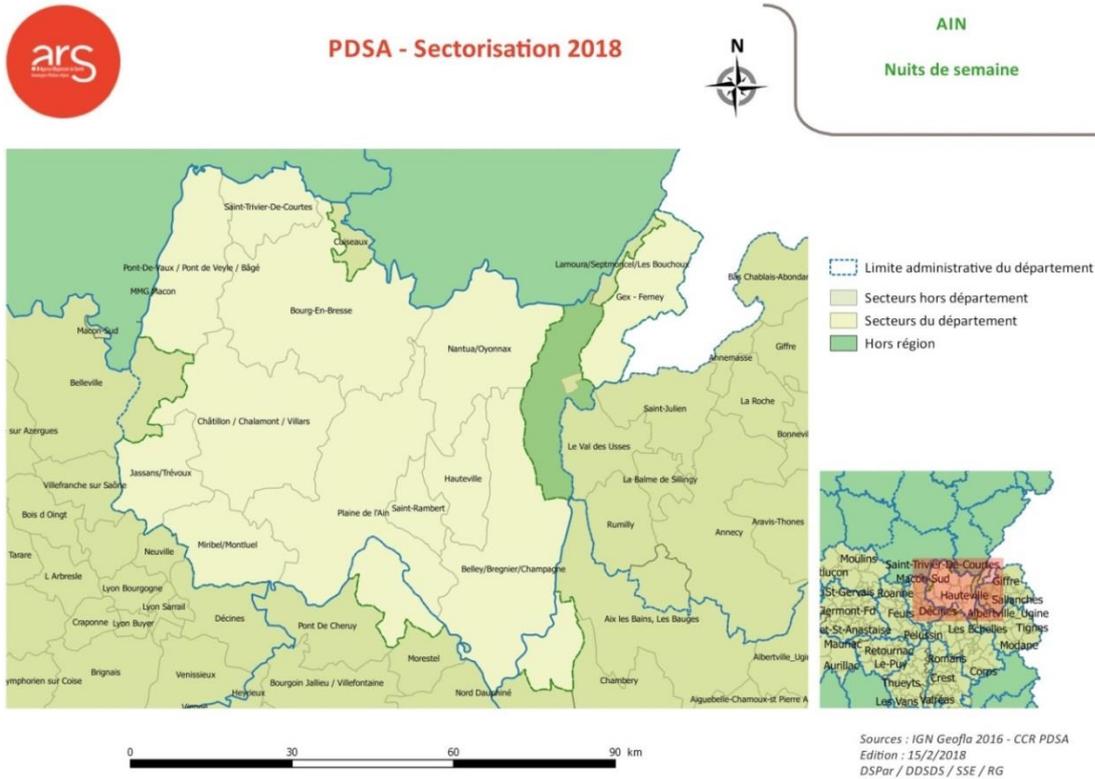
En raison des capacités limitées au sein des locaux du SAMU Centre 15 de l'Ain, le renfort prévu au niveau régional pendant les 15 jours de congés scolaires de fin d'année (renfort d'un médecin régulateur de 8h à 19h semaine comme week-end) ne sera pas applicable de 8h à 12h les dimanches/fériés/ponts (pas de poste de travail pour un 5ème médecin). Ces 4h de renfort non utilisables de 8h à 12h pourront être mobilisées sur la tranche 13h-17h, doublant de ce fait le renfort d'après-midi.

### ► Les conventions de la PDSA

- Entre le CH Fleyriat et l'APSUM
- Entre le CH Fleyriat et la MMG de Bourg
- Entre le CH de Belley et la MMG de Belley
- Entre le CH de Gex et la MMG de Gex
- Entre le SAMU 01 et les MMG :
  - de la Plaine de l'Ain
  - de Belley
  - de Bourg
  - de Gex

► Les cartes

Sectorisation nuits de semaine (20h -8h)



Sectorisation week-ends, jours fériés et ponts



## ALLIER

## Organisation

Numéro secteur Jour	Nom secteur Jour	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
03001	Moulins	MG	1	MG	1
03002	Bourbon-L'Archambault	MG	1	MG	1
03003	Chevagnes/Neuilly	MG	1	MG	1
03004	Dompierre/Le-Donjon	MG	1	MG	1
03005	Montluçon	MG	1	MG	1
03006	Hérisson/Cosne	MG	1	MG	1
03007	Commentry/Montmarault	MG	1	MG	1
03008	Vichy	MG	1	MG	1
03009	Gannat/St-Pourçain	MG	1	MG	1
03010	Cusset	MG	1	MG	1
03011	Lapalisse/Varennes	MG	1	MG	1
03012	Le Mayet-de-Mgne	MG	1	MG	1

Numéro secteur nuit profonde	Nom secteur nuit profonde	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h
03001	Montluçon	SU Montluçon	0
03002	Moulins	SU Moulins	0
03003	Vichy	SU Vichy	0

Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS																																	
LUNDI													1											LUNDI																																		
MARDI																								2											MARDI																							
MERCREDI																																			0	2											MERCREDI											
JEUDI																																			2												JEUDI											
VENDREDI																																															2											VENDREDI
SAMEDI	1	2											SAMEDI																																													
DIMANCHE	2												DIMANCHE																																													
JOURS FÉRIES et PONTS													2											JOURS FÉRIES et PONTS																																		
																								8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h												7h-8h

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Allier

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Communes extérieures au département de l'Allier rattachées aux secteurs de garde du département

- Le secteur de Cusset (03010) inclut les communes de Randan, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin (63 – Puy-de-Dôme)

### ► L'organisation de la PDSA

Pas de MMG.

### ► La régulation

Le nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale qui sont tous libéraux est précisé dans le tableau précédent.

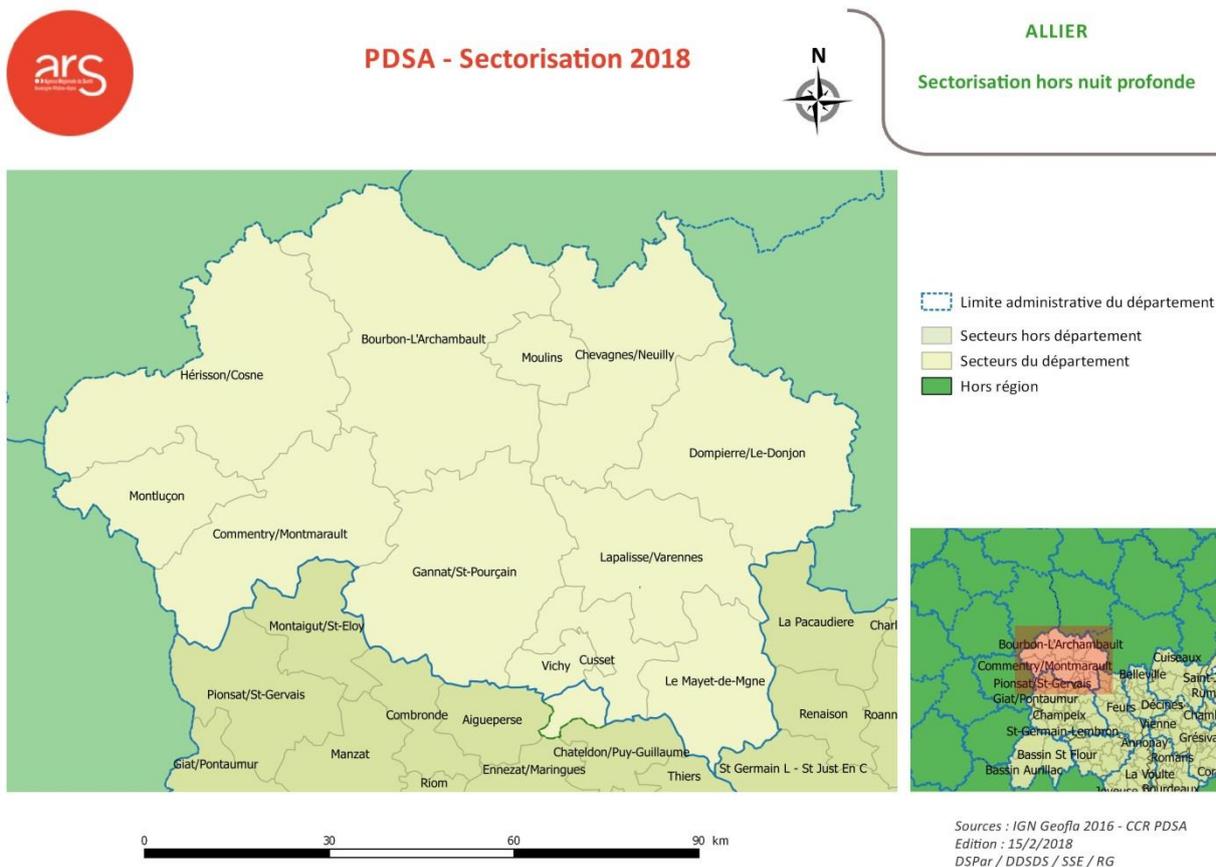
La régulation se fait par les libéraux avec le logiciel SYPPS. Elle s'effectue soit au SAMU en cours d'interfaçage avec le logiciel EXOS, soit de façon délocalisée. Numéro spécifique PDSA : 04.70.48.57.87.

### ► Les conventions de la PDSA

- Entre le SAMU et l'AMLAPS

### ► Les cartes

Sectorisation hors nuit profonde (de 20h à 24h en soirée, de 12h à 20h les samedis et de 8h à 20h les dimanches, jours fériés et ponts)



Sectorisation en nuit profonde (de 0h à 8h)



**PDSA - Sectorisation 2018**



**ALLIER**  
Sectorisation nuit profonde



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

## ARDECHE

## Organisation hors saison – 16 septembre – 30 avril

Numéro secteur basse saison	Nom secteur basse saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA07-01	Annonay	MG	0,5	SU CH Annonay	0	MG	1
RA07-02	Saint-Félicien	MG	1	SU CH Annonay	0	MG	1
RA07-03	Saint-Agrève	CCNP HL Saint-Agrève	1	SU CH Annonay	0	CCNP HL Saint-Agrève	1
RA07-04	Lamastre	CCNP HL Lamastre	1	SU Guilherand-Granges	0	CCNP HL Lamastre	1
RA07-05	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	0,5		0	Association CCNP HL Le Cheylard	1
RA07-06	Privas	SU CH Privas	0	SU CH Privas	0	MG+SU	1
RA07-07	La Voulte	MG	0,6	SU CH Privas	0	MG	1
RA07-08	Le Pouzin	MG	0,6	SU CH Privas	0	MG	1
RA07-09	Coucouron	MG	1	SU CH Puy en Velay	0	MG	1
RA07-10	Thueyts	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-11	Aubenas <sup>8</sup>	SU CH Aubenas MMG SDJF jusqu'à 22h	0,2	SU CH Aubenas	0	MMG adossée CH Aubenas	1
RA07-12	Joyeuse	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-13	Ruoms	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-14	Bourg-Saint-Andéol	MG	0,6	SU CH Bagnols-sur-Cèze	0	MG	1
RA07-15	Les Vans	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0

<sup>8</sup> Expérimentation : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin – Samedis 20h – 22h – Pas de PDSA après 20h les dimanches et jours fériés

### Organisation été – 1<sup>er</sup> mai – 15 septembre

Numéro secteur haute saison été	Nom secteur haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA07-01	Annonay	MG	0,5	SU CH Annonay	0	MG	1
RA07-02	Saint-Félicien	MG	1	SU CH Annonay	0	MG	1
RA07-03	Saint-Agrève	CCNP HL Saint-Agrève	1	SU CH Annonay	0	CCNP HL Saint-Agrève	1
RA07-04	Lamastre	CCNP HL Lamastre	1	SU Guilhaud-Granges	0	CCNP HL Lamastre	1
RA07-05	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	0,5		0	Association CCNP HL Le Cheylard	1
RA07-06	Privas	SU CH PRIVAS	0	SU CH Privas	0	MG+SU Privas	1
RA07-07	La Voulte	MG	0,6	SU CH Privas	0	MG	1
RA07-08	Le Pouzin	MG	0,6	SU CH Privas	0	MG	1
RA07-09	Coucouron	MG	1	SU CH Puy en Velay	0	MG	1
RA07-10	Thueyts	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-11	Aubenas <sup>9</sup>	MMG	0,5	SU CH Aubenas	0	MMG adossée CH Aubenas	1
RA07-12	Joyeuse	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG+SU CH Aubenas	1
RA07-13	Ruoms	MG	2	MG	0	MG	2
RA07-13s	Vallon Pont D'Arc	MG	2	MG	0	MG	2
RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	MG	0,6	SU CH Bagnols-sur-Cèze	0	MG	1
RA07-15	Les Vans	MG	1	SU CH Aubenas	0	MG	1
RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0

- 0,6 pour Le Pouzin, La Voulte et Bourg St Andéol = 19h-22h la semaine, 20h – 22h le samedi et pas de PDSA le dimanche soir
- 0,5 pour Annonay et Le Cheylard = 20h -22h

<sup>9</sup> Expérimentation : juillet et août – 20h-22h du lundi au samedi – Pas de PDSA après 20h les dimanches et jours fériés

## Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI																							LUNDI		
MARDI																							MARDI		
MERCREDI																							0	1	MERCREDI
JEUDI																							JEUDI		
VENDREDI																							VENDREDI		
SAMEDI	2					1																SAMEDI			
DIMANCHE																						DIMANCHE			
PONTS et JOURS FÉRIES																						PONTS et JOURS FÉRIES			
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

1, 2,3 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

1 régulateur supplémentaire de 14h à 20h tous les dimanches, jours fériés et ponts de juillet - août

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ardèche

### ► La sectorisation

Un secteur St Etienne de Lugdarès sans médecin, la demande de PDSA est assurée par le SAMU

Les dates d'été officielles sur Vallon Pont d'Arc s'établissent **du 1er mai au 15 septembre**.

Communes rattachées à des secteurs situés en dehors du département de l'Ardèche

- Les communes de St André de Cruzière, Saint Sauveur de Cruzière, Bessas, l'Aven d'Orgnac sont rattachées au secteur de W - Besseges Barjac St Ambroix dans le Gard (30).
- Les communes de Arras-sur-Rhône, Eclassan, Glun, Lempis, Mauves, Ozon, Plats, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Sarras, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vion sont rattachées au secteur de Tain / Tournon / St Vallier de la Drôme (26).
- Les communes de Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Gilhac-et-Bruzac, Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Soyons, Toulaud sont rattachées au secteur de Valence de la Drôme (26).
- Les communes de Baix, Cruas, Meysse, Rocheaure, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Thomé, Le Teil, Viviers sont rattachées au secteur de Montélimar / Viviers de la Drôme (26).

Communes extérieures au département de l'Ain rattachées aux secteurs de garde du département

- Les communes de Cliouclat, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Saulce-sur-Rhône de la Drôme sont rattachées au secteur du Pouzin.

### ► La maison médicale de garde d'Aubenas

La MMG d'Aubenas, située au sein du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale à côté des urgences, est ouverte :

- de septembre à juin : le samedi de 12h à 24h et les dimanches et jours fériés de 8h à 24h.
- en juillet et en août : idem et du lundi au vendredi de 20h à 24h.

Expérimentation d'un an du 31/03/2018 au 31/03/2019 :

- du 1er septembre au 30 juin : Samedis 10-22h, Dimanches et jours fériés 8h-20h
- juillet et août : semaine 20h-22h, Samedis 10-22h, Dimanches et jours fériés 8h-20h

3 CCNP (Centre de consultations non programmées non reconnus comme tels à ce jour) à St Agrève Hôpital privé Moze, CH de proximité de Lamastre\*(CCNP St Agrève et Lamastre non financés par le FIR et CH de proximité Le Cheylard (association des Boutières).

\*Le site de Lamastre est en capacité d'accueillir un hélicoptère.

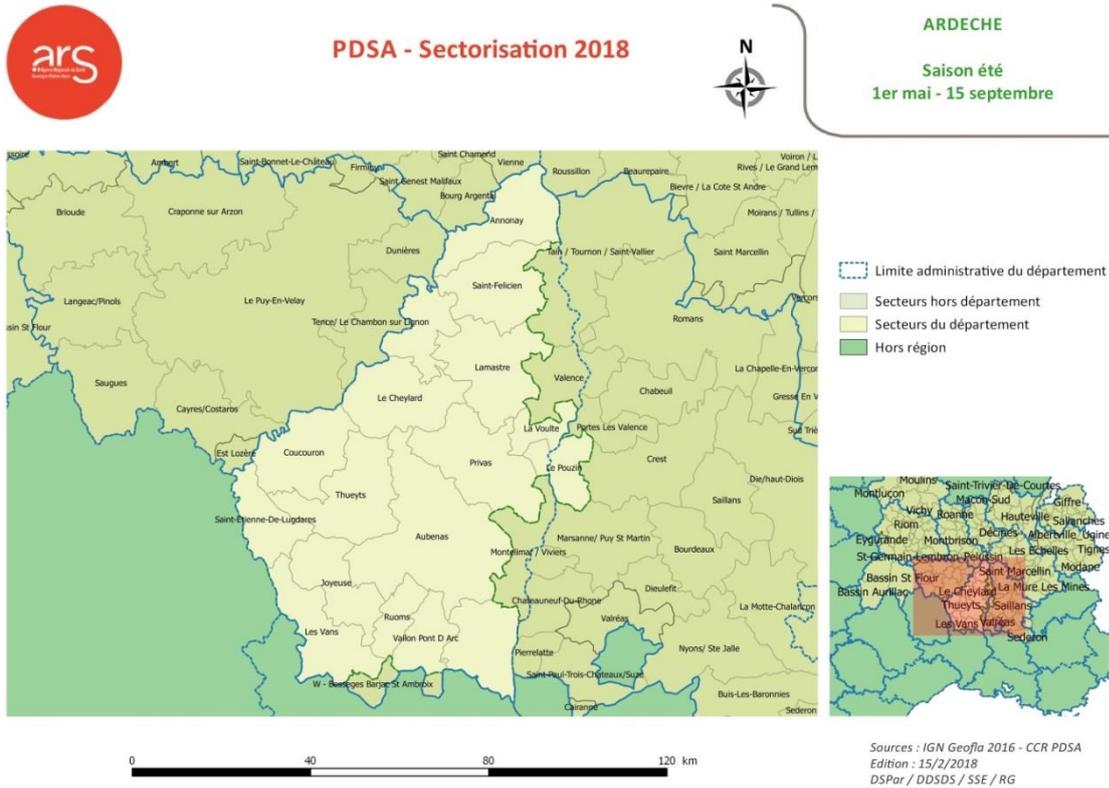
### ► La régulation

Le nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale qui sont tous libéraux est précisé dans le tableau. La régulation libérale se fait dans les locaux du SAMU organisée par l'association UDAPSUM.

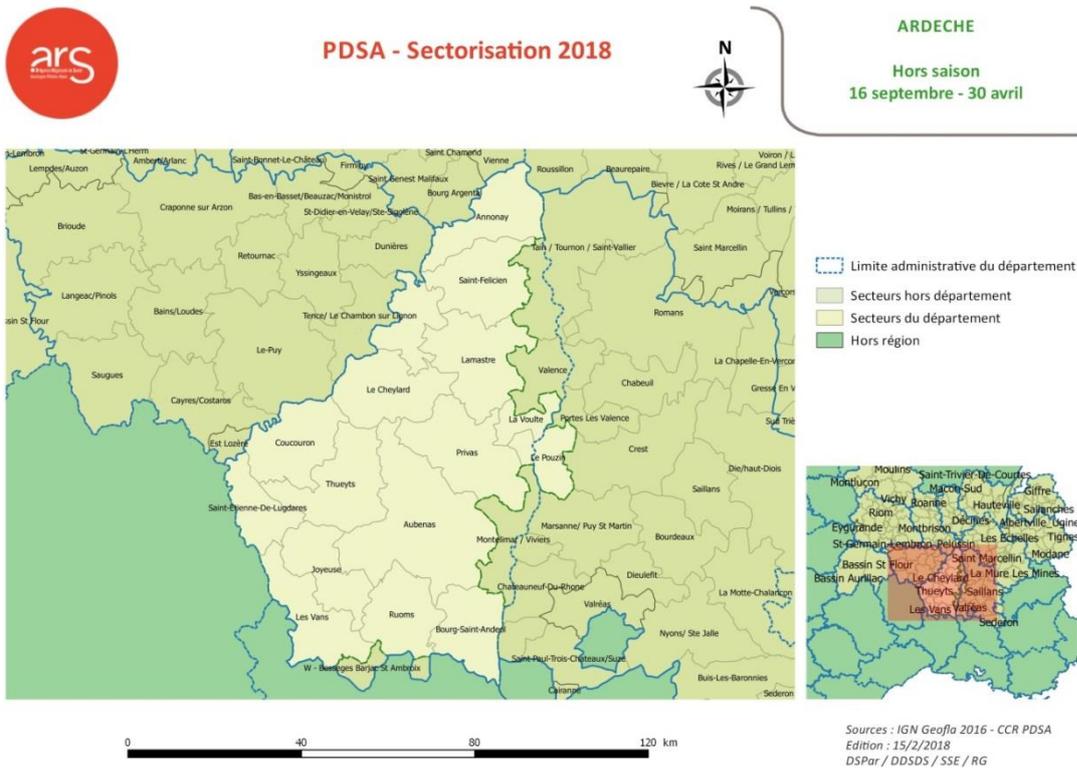
Les patients peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15.

► Les cartes

Sectorisation "été" du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre



Sectorisation hors saison – du 16 septembre au 30 avril



## CANTAL

## Organisation

Numéro secteur nuit	Nom des secteurs	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Ancienne sectorisation	Numéro secteur jour week-end, jours fériés et ponts	Nom des secteurs	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
15001	Bassin nord St Flour	SU Saint-Flour	0	SU Saint-Flour	0	Allanche- Marcenat	15001	Bassin nord St Flour	MG	2
						Massiac Blesle				
						Valuejols/Murat/Neussargues				
15002	Bassin Sud St Flour	SU Saint Flour	0	SU Saint Flour	0	St Flour / Ruynes	15002	Bassin Sud St Flour	MG	2
						Pierrefort / Neuvéglise				
						Chaudes Aigues/ St Urcize				
15003	Bassin d'Aurillac	MMG d'Aurillac	4	MMG d'Aurillac	4	Aurillac	15003	Aurillac Arpajon	MMG d'Aurillac	2
						St Mamet / le Rouget / Maurs	15004	St Mamet le Rouget Maurs	MG	1
						Une partie de St Illide/St Cernin/St Martin	15005	St Illide/St Cernin/St Martin	MG	1
						Vallée de la Cère	15006	Vallée de la Cère	MG	1
						Vallée de Mandailles	15007	Vallée de Mandailles	MG	1
						Laroquebrou	15008	Laroquebrou	MG	1
						Montsalvy La Feuillade	15009	Montsalvy La Feuillade	MG	1
15010	Bassin de Mauriac	SU Mauriac	0	SU Mauriac	0	Ally-Pleaux/ Mauriac/ Anglards-Salers	15010	Bassin de Mauriac	SU Mauriac	0
						Une partie de St Illide/St Cernin/St Martin				
						Riom ès Mtge/Condat				
						Ydes/Champs/Saignes				

Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS	
LUNDI												1			0											LUNDI
MARDI																										MARDI
MERCREDI	0																									MERCREDI
JEUDI																										JEUDI
VENDREDI																										VENDREDI
SAMEDI	1											0														SAMEDI
DIMANCHE																										1
PONTS et JOURS FÉRIES															1			PONTS et JOURS FÉRIES								

1, 2,3 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

**1** De 19h à 23h en semaine et de 20h à 23h les week-ends, un régulateur salarié par le Centre Hospitalier d'Aurillac financé FIR

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Cantal

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Communes extérieures au département du Cantal rattachées aux secteurs de garde du département

Les communes Autrac, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Saint-Étienne-sur-Blesle de la Haute-Loire (43) sont rattachées au secteur 15001 – Bassin nord St Flour

### ► L'organisation de la PDSA

La permanence s'effectue sur 3 secteurs qui correspondent aux bassins de St Flour, Aurillac et Mauriac.

**Sur le bassin de Mauriac<sup>10</sup>**, il n'y a plus de permanence libérale, les patients sont orientés vers le service d'urgence du Centre Hospitalier de Mauriac.

**Sur le bassin de St Flour<sup>11</sup>**, le secteur est divisé en deux sous-secteurs issus de la fusion de trois secteurs chacun avec deux forfaits d'astreinte.

Deux effecteurs à partir d'un point fixe de garde au Centre Hospitalier de Saint Flour ou bien sur le pôle de santé territorial (selon les possibilités d'organisation), assurent les consultations et visites sur chacun des secteurs les samedis de 12h à 20h et dimanche jour férié et pont de 8h à 20h.

Il n'y a plus de permanence libérale en première partie de nuit 20h-0h et en nuit profonde 0h-8h, les patients sont orientés vers le service d'urgence du Centre Hospitalier de Saint Flour.

### **Sur le bassin d'Aurillac<sup>12</sup>** :

Une maison médicale de garde est opérationnelle sur Aurillac :

En soirée et nuit :

- en première partie de nuit : un effecteur mobile/fixe avec quadruple forfait au départ de la MMG.
- en nuit profonde : un effecteur mobile/fixe avec quadruple forfait au départ de la MMG.

Assurent l'effectif (consultations et visites) sur l'ensemble des 8 secteurs fusionnés sur ces tranches horaires.

- Pour les week-ends, jours fériés et ponts en journée (12h – 20h les samedis, 8h – 20h les dimanches, jours fériés et ponts) :
  - les huit secteurs sont conservés. Les effecteurs postés à la MMG assurent la complétude des tableaux de garde des secteurs voisins en cas de carence et optimisent le nombre d'effecteurs au regard de l'activité visites et consultations entre un ou deux médecins dans un plafond de 5 forfaits si fusion de plus de 5 secteurs.

<sup>10</sup> Le bassin de Mauriac regroupe les anciens secteurs de Riom ès Mtge/Condat, Ally-Pleaux/ Mauriac/ Anglards-Sale, Ydes/Champs/Saignes et une partie du secteur St-Ilvide/St-Cernin/St-Martin-Valmeroux

<sup>11</sup> Le bassin de St Flour regroupe les anciens secteurs de Allanche/Marcenat, Chaudes-Aigues/St-Urcize, Massiac/Blesle, Pierrefort/Neuvéglise, Valuéjols/Murat/Neussargue, St-Flour/Ruynes

<sup>12</sup> Le bassin d'Aurillac regroupe les anciens secteurs d'Aurillac I, Aurillac II, Laroquebrou, St-Mamet/Le-Rouget/Maurs, Montsalvy/Lafeuillade, Vallée de la Cère, Vallée de Mandailles et une partie du secteur St-Ilvide/St-Cernin/St-Martin-Valmeroux

### ► La régulation

La régulation est organisée par l'AMBAC (Association des médecins du bassin d'Aurillac et du Cantal) en lien avec le SAMU. Le planning, la vérification et transmission du tableau des plages réalisées et la formation des régulateurs sont assurés par l'AMBAC association adhérente à la FARL (Fédération des Associations de Médecins Régulateurs Libéraux Auvergne Rhône Alpes).

La régulation libérale se fait dans les locaux du SAMU avec le logiciel EXOS.

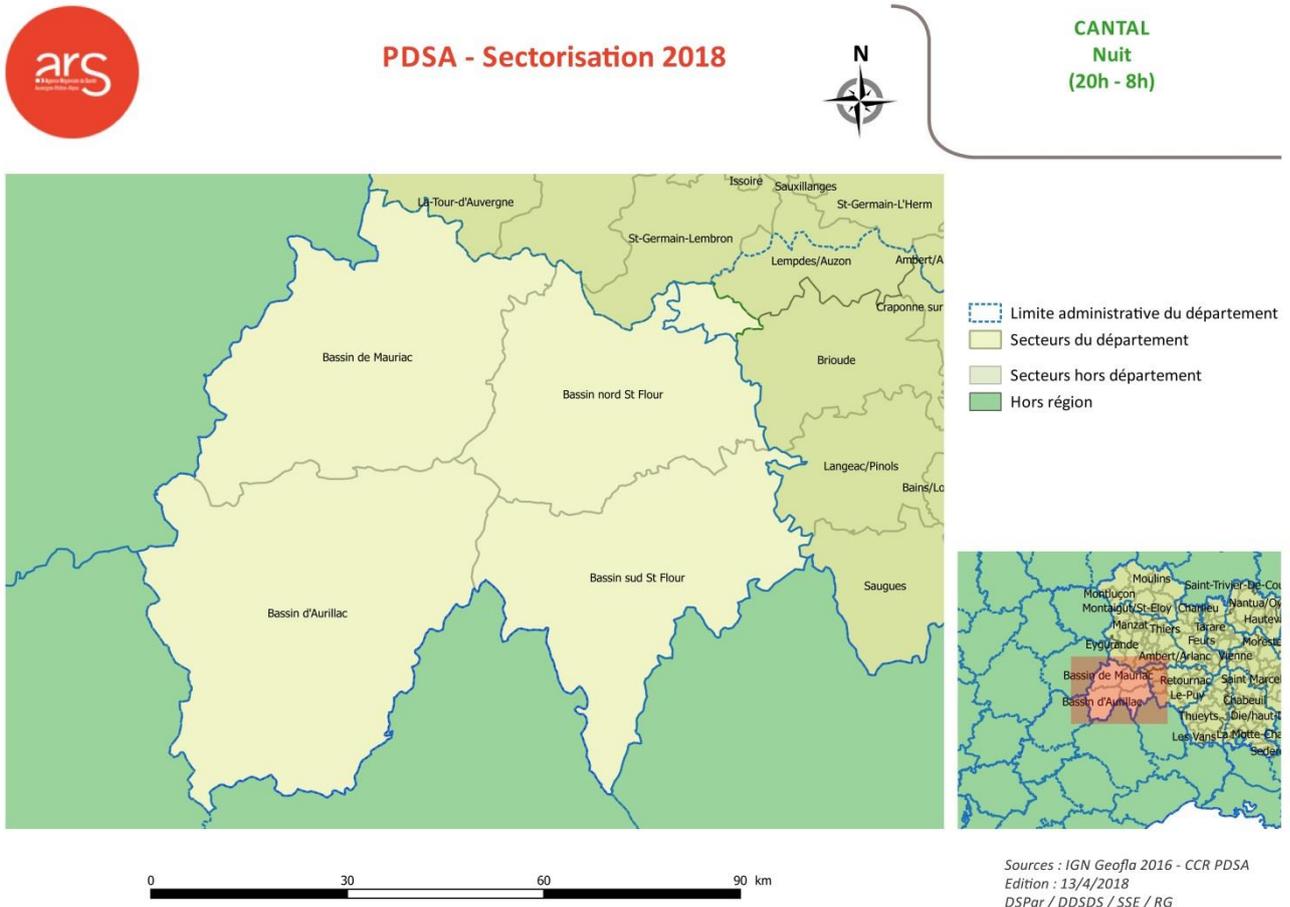
La régulation libérale ne couvre que les journées de week-end. Sur les autres périodes non couvertes par l'AMBAC, les appels de soins non programmés non urgents arrivent au siège du SAMU sur le numéro dédié à la PDSA (par transfert des cabinets médicaux) et sont pris en charge par l'AMU qui bénéficie d'une dotation forfaitaire annuelle. Renfort SAMU de 19h à 23h du lundi au vendredi et de 20 h à 23h les week-ends, jours fériés et ponts.

### ► Les conventions de la PDSA

- Réactualisation de la convention Centre Hospitalier / AMBAC en date du 13 avril 2012.
- Nécessité d'une convention entre les médecins généralistes du bassin de St Flour pour acter le point fixe de garde.

### ► Les cartes

Sectorisation des nuits de semaine (20h – 8h)



Sectorisation week-end, jours fériés et ponts (12h – 20h les samedis – 8h – 20h les dimanches, jours fériés et ponts)



**PDSA - Sectorisation 2018**



**CANTAL**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

## DRÔME

## Organisation

Numéro secteur	Nom secteur	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	MMG St Vallier	0,6	SU CH St Vallier	0	MMG St Vallier	0,9
RA26-03	Romans	MMG Romans	1	SU CH Romans	0	MMG Romans	1
RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	MG	1	SU CH Die	0	MG	1
RA26-05	Valence	MMG Valence	1	SU CH Valence	0	MMG Valence	1
RA26-06	Chabeuil	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-07	Portes Les Valence	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	MMG Nyons	1	SU CH Valréas	0	MMG Nyons	1
RA26-09	Crest	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-10	Saillans	MG	1	SU CH Crest	0	MG	1
RA26-11	Die/haut-Diois	SU CH Die et MG	1	SU CH Die	0	SU CH Die	0
RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-13	Bourdeaux	MG	1	SU CH Crest	0	MG	1
RA26-14	Montélimar / Viviers	MMG Montélimar	1	SU CH Montélimar	0	MMG Montélimar	1
RA26-15	Châteauneuf-Du-Rhone	MG	0,5	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-16	Dieulefit	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-17	La Motte-Chalancon	MG	1	SU CH Die	0	MG	1
RA26-18	Pierrelatte	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/Suze	MG	1	SU CH Valréas	0	MG	1
RA26-20	Buis-Les-Baronnies	MG	1	SU CH Vaison la Romaine	0	MG	1
RA26-21	Séderon	MG	1	SU CH Sisteron	0	MG	1

- Horaires d'ouverture de la MMG St Vallier : semaine 20h – 22h samedi 14h – 24h et dimanche, jour férié et pont 8h – 22h
- Secteur Châteauneuf du Rhône : arrêt 22h

Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1											LUNDI		
MARDI																							MARDI		
MERCREDI																							MERCREDI		
JEUDI																							JEUDI		
VENDREDI																							VENDREDI		
SAMEDI	1											1											SAMEDI		
DIMANCHE																							DIMANCHE		
PONTS et JOURS FÉRIES																							PONTS ET JOURS FÉRIES		
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

1, 2,3 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Drôme

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

#### Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département de la Drôme :

- Les communes de Cliousclat, Livron, Loriol, Mirmande et de Saulce sont rattachées au secteur du Pouzin dans le département de l'Ardèche (07).
- La commune de Lus-La-Croix-Haute est rattachée au secteur d'Aspres-en-Buech dans le département des Hautes-Alpes (05).
- Les communes d'Aleyrac, de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison, Réauville, Rousset-Les-Vignes, Saint Pantéléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan et de Valaurie sont rattachées au secteur de Valréas dans le département du Vaucluse (84).
- La commune de Rochegude est rattachée au secteur de Cairanne dans le Vaucluse (84).

#### Des communes hors département sont rattachées à des secteurs Drômois :

- Rattachées au secteur de Séderon : Les Omergues - 04 -Alpes de Hautes Provence
- Rattachées au secteur de La Motte Chalancon : Montjay, Sorbiers, St André de Rosans, Rosans, Moydans, Ribeyret, L'Érine, Montmorin, Bruis, Ste Marie - 05- Hautes Alpes
- Rattachée au secteur de Montélimar / Viviers : Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Thomé, Le Teil, Viviers – 07 – Ardèche
- Rattachées au secteur de Valence : Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Gilhac-et-Bruzac, Guilherand-Granges, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Soyons, Touloud – 07 - Ardèche
- Rattachées au secteur de Romans : Auberives-en-Royans, Châtelus, Choranche, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint-André-en-Royans, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier – 38 – Isère
- Rattachées au secteur de Tain / Tournon / St Vallier : Arras-sur-Rhône, Eclassan, Glun, Lemps, Mauves, Ozon, Plats, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Sarras, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vion – 07 – Ardèche et Saint-Clair-sur-Galaure – 38 - Isère

### ► L'organisation de la PDSA

Cinq maisons médicales de garde sont opérationnelles :

- MMG de St Vallier : située au sein du service des urgences du site de St Vallier des Hôpitaux Drôme Nord
- MMG de Romans : au sein du service des urgences du site de Romans des Hôpitaux Drôme Nord
- MMG de Valence : au sein du service des urgences du Centre Hospitalier de Valence
- MMG de Montélimar : au sein du service des urgences du Centre hospitalier de Montélimar
- MMG de Nyons : dans l'Hôpital Local de Nyons.

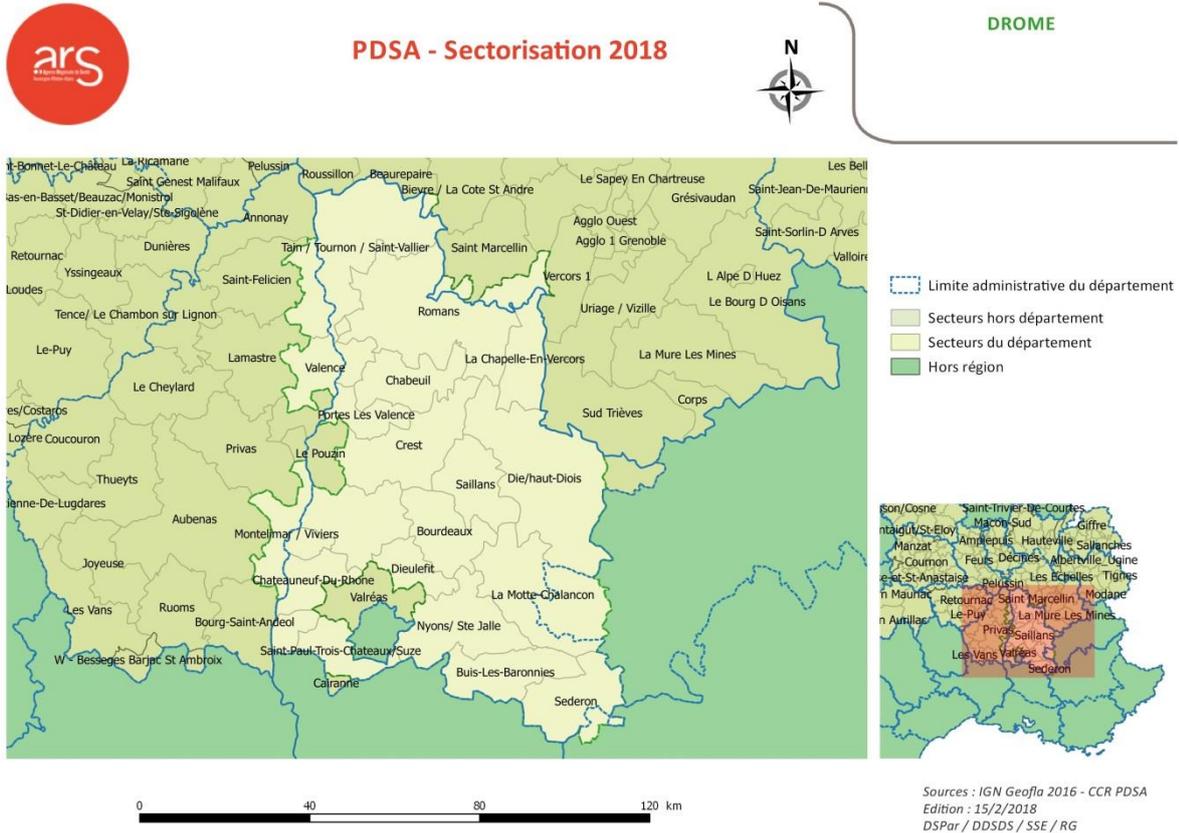
### ► La régulation

Le nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale qui sont libéraux est précisé dans le tableau précédent. L'organisation du planning des gardes est assurée par l'Union des Médecins de la Drôme (UM26).

### ► Les conventions de la PDSA

- Entre le Centre hospitalier de Valence et l'UM 26 (15 juin 2006)
- Entre chaque MMG et leur hôpital de rattachement.

### ► Les cartes



ISERE

Organisation hiver – 1er décembre – 30 avril<sup>13</sup>

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/-MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1
		Médecins 7/7	1							Médecins 7/7	1
		MMG GHM	1							MMG GHM	1
										1 cab pédiatrie	0
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG MMG CHU	1 1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG MMG CHU	1 1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1
		1 cab de SOS	1							1 cab de SOS	1
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1
RA38-06	Beaurepaire	MG	1	RA38-06	Beaurepaire	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaurepaire	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	0,5	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1
		2 cab. de garde libéraux	0				0			2 cab. de garde libéraux	0

<sup>13</sup> La période hivernale est fixée par défaut du 1er décembre au 30 avril mais commence pour chaque secteur saisonnier à la date d'ouverture de la station.

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	SU La Mure	0	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG du Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG du Grésivaudan	1
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1
RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0
RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1	RA38-15	Nord Dauphiné	SU Bourgoin Jallieu ou SU Pont de Beauvoisin ou SU Voiron	0	RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1
RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1	RA38-16	L'Alpe D'Huez	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1
RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1	RA38-17s1	Les Deux Alpes	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1
RA38-17s2	Allemont	MG	1	RA38-17s2	Allemont	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17s2	Allemont	MG	1
RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1	RA38-17s3	Auris en Oisans	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1
RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Sud Trièves	MG	1	RA38-21	Sud Trièves	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-21	Sud Trièves	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1	RA38-21s	Gresse En Vercors	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-22	Morestel	MG	1
RA38-23	Pont De Chéruy	MG	1	RA38-23	Pont De Chéruy	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-23	Pont De Chéruy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	SU Voiron	0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Vienne	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	0,5	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille /Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille/Vif	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-31	Uriage / Vizille/Vif	MMG Vizille	1
RA38-31s	Chamrousse	MG	1	RA38-31s	Chamrousse	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-31s	Chamrousse	MG	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	SU La Mure	0	RA38-32	Valbonnais	MG	1
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1
								RA38-33s1	Vercors 2	MG	1
								RA38-33s2	Vercors 3	MG	1
								RA38-33s3	Vercors 4	MG	1
RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-10s	Prapoutel	MG	1	RA38-36s	Prapoutel	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-10s	Prapoutel	MG	1
RA38-38	Voiron / La Buisse	MG + MMG Voiron + visites	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG	1

Organisation été – 1<sup>er</sup> juillet – 31 août

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/-MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1
		Médecins 7/7	1							Médecins 7/7	1
		MMG du GHM	1							MMG du GHM	1
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG MMG CHU	1 1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/- MG MMG CHU	1 1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/- MG	1
		1 cabinet de SOS	1							1 cab de SOS	1
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/- MG	1
RA38-06	Beaurepaire	MG	1	RA38-06	Beaurepaire	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaurepaire	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	0,5	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1
		2 cab de garde libéraux	0							2 cab de garde libéraux	0
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	SU La Mure	0	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1
RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1	RA38-15	Nord Dauphiné	SU Bourgoin Jallieu ou SU PdB ou SU Voiron	0	RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1
RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1	RA38-16	L'Alpe D'Huez	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1
RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1	RA38-17s1	Les Deux Alpes			RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1
RA38-17s2	Allemont	MG	1	RA38-17s2	Allemont	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17s2	Allemont	MG	1
RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1	RA38-17s3	Auris en Oisans	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1
RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Sud Trièves	MG	1	RA38-21	Sud Trièves	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-21	Sud Trièves	MG	1
RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1	RA38-21s	Gresse En Vercors	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-22	Morestel	MG	1
RA38-23	Pont De Chérufy	MG	1	RA38-23	Pont De Chérufy	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-23	Pont De Chérufy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	SU Voiron	0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Vienne	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	0,5	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille / Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-31	Uriage / Vizille	MMG Vizille	1
RA38-31s	Chamrousse	MG	1	RA38-31s	Chamrousse	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-31s	Chamrousse	MG	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	SU La Mure	0	RA38-32	Valbonnais	MG	1
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1
								RA38-33s1	Vercors 2	MG	1
								RA38-33s2	Vercors 3	MG	1
RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1
RA38-38	Voiron / La Buisse	MMG Voiron	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG	1

## Organisation hors saisons

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1
		Médecins 7/7	1							Médecins 7/7	1
		MMG	1							MMG	1
										1 cab pédiatrie	0
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG MMG CHU	1 1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG MMG CHU	1 1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1
			1								1
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1
RA38-06	Beaurepaire	MG	1	RA38-06	Beaurepaire	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaurepaire	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	0,5	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	Société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin +/- MG	1
			0								0
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	SU La Mure	0	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1
RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1	RA38-15	Nord Dauphiné	SU Bourgoin Jallieu ou SU Pont de Beauvoisin ou SU Voiron	0	RA38-15	Nord Dauphiné	MMG Les Abrets	1
RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1	RA38-16	L'Alpe D'Huez	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-16	L'Alpe D'Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	SU Cèdres Echirolles		RA38-17	Le Bourg D'Oisans	MG	1
RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Sud Trièves	MG	1	RA38-21	Sud Trièves	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-21	Sud Trièves	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-22	Morestel	MG	1
RA38-23	Pont De Chérucy	MG	1	RA38-23	Pont De Chérucy	SU Bourgoin Jallieu	0	RA38-23	Pont De Chérucy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	SU Voiron	0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Vienne	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	0,5	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille / Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-31	Uriage / Vizille	MMG Vizille	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	SU La Mure	0	RA38-32	Valbonnais	MG	1
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Cèdres Echirolles	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1
RA38-38	Voiron / La Buisse	MMG Voiron	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG	1

## Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère basse saison

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS	
LUNDI																								LUNDI		
MARDI																								MARDI		
MERCREDI	2											2+1	3	2												MERCREDI
JEUDI																										JEUDI
VENDREDI																										VENDREDI
SAMEDI	3									3			2	1											SAMEDI	
DIMANCHE	4			3		2						3			4				2					2	DIMANCHE	
PONTS et JOURS FÉRIES	4			3		2						3			4				2					2	PONTS ET JOURS FÉRIES	
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h		

1, 2, 3, 4 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

1, 2 Régulateur(s) de médecine générale salarié

1 Régulateur libéral

### Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère haute saison

Il y a en Isère en haute saison c'est-à-dire en décembre janvier, février et mai, un médecin régulateur de plus les samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 9h à 17 heures.

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS				
LUNDI												3	2												LUNDI				
MARDI																									MARDI				
MERCREDI																									2	2+1	3	2	MERCREDI
JEUDI																									JEUDI				
VENDREDI																									VENDREDI				
SAMEDI	3	4	3											3	2	1											SAMEDI		
DIMANCHE	4	5												4	2												DIMANCHE		
PONTS et JOURS FÉRIÉS	4													3													2	2	PONTS ET JOURS FÉRIÉS
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h			21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h			

1, 2, 3, 4, 5

Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

**1, 2** Régulateur(s) de médecine générale salarié

**1** Régulateur libéral

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Isère

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

#### Communes de l'Isère rattachées hors département

- Les communes de Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Prim en Isère sont rattachées au secteur de Condrieu dans le Rhône.
- La commune de St Clair sur Galaure est rattachée au secteur Hauterives dans la Drôme.
- La commune de Chapareillan est rattachée au secteur de Chambéry / Montmélian Les Marches en Savoie.
- Les communes d'Auberives-en-Royans, Châtelus, Choranche, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint-André-en-Royans, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Lattier sont rattachées au secteur de St Jean en Royans dans la Drôme.
- Les communes de La Balme les Grottes, Bouveresse-Quirieu, Charette, Courtenay, Creys-Mépieu, Montalieu-Vercieu, Parmilieu, Porcieu-Amblagnieu, Saint Baudille de la Tour et Vertilieu sont rattachées au secteur de La Plaine de l'Ain dans l'Ain qui dispose d'une Maison Médicale de Garde.

#### Communes hors Isère rattachées au dispositif Isérois

- Les communes Aiguebelette-le-Lac, Avressieux, Ayn, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Champagneux, Domessin, Dullin, Gerbaix, Gresin, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, Le Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Béron, Saint-Genix-sur-Guiers, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Verel-de-Montbel en Savoie sont rattachées au secteur du Nord Dauphiné qui dispose d'une MMG.
- Les communes de Villard d'Arène et La Grave dans les Hautes-Alpes sont rattachées au secteur des 2 Alpes en Isère lorsque le col du Lautaret est fermé en hiver.
- Les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe dans le Rhône sont rattachées au secteur de Vienne en Isère.
- Les communes de Bessey, Chavanay, Chuyer, Lupe, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint Appolinard, Saint Michel sur Rhône, Saint Pierre de Bœuf, Véranne et Vérin dans la Loire sont rattachées en semaine de 20h à 24h au secteur de Vienne qui dispose d'une Maison Médicale de Garde. Le médecin de la MMG n'assure pas les visites même incompressibles.

### ► L'organisation de la PDSA

#### La FIPSEL

La permanence de soins est organisée par le sous-comité médical du CODAMUPSTS, sur propositions du Conseil de l'Ordre des médecins et de la Fédération Iséroise pour la Permanence des Soins d'Exercice Libéral (FIPSEL), après avis du SAMU et des représentants de la profession.

La FIPSEL fédère les associations locales de permanence des soins. Elle contribue à la concertation locale et relaie les propositions d'organisation des secteurs auprès du Conseil de l'Ordre, du Sous-comité médical, du CODAMUPSTS et de l'ARS. Elle coordonne par convention avec le CHU, la participation des médecins généralistes à la régulation médicale au sein du CRRA.

## 5 MMG et 2 cabinets de garde hors agglomération de Grenoble

### ○ MMG de Vizille

Les secteurs de Vizille, Vif, et Uriage, sont regroupés et disposent d'une Maison Médicale de Garde implantée à de Vizille. La MMG est ouverte aux horaires de PDSA avec arrêt à 24h.

### ○ MMG des Abrets

Les secteurs de La Tour du Pin / Saint André le Gaz, Les Avenières / Pont de Beauvoisin, Saint Geoire en Valdaine, Virieu sur Bourbre et 22 communes de Savoie sont regroupés et disposent d'une Maison Médicale de Garde, implantée sur la commune des Abrets et ouverte aux horaires de PDSA avec arrêt à 24h.

### ○ MMG du Grésivaudan

Ce secteur du Grésivaudan dispose d'une Maison Médicale de Garde à Brignoud, ouverte aux horaires de la PDSA avec arrêt à minuit.

### ○ MMG de Vienne

Ce secteur dispose d'une Maison Médicale de Garde située dans les locaux du Centre Hospitalier, à proximité des urgences, ouverte aux horaires de la PDSA, avec arrêt à minuit.

Une expérimentation est en cours sur ce secteur et les secteurs de Heyrieux, St Jean de Bournay, Roussillon :

En semaine (20h - 0h) =

- MMG Vienne : consultations pour 4 secteurs + visites médicolégales secteur Vienne
- Heyrieux + St Jean de Bournay regroupés pour visites médicolégales
- Roussillon pour visites médicolégales

En week-end (samedi 12h - 24h ; DJF 8h - 24h) =

- MMG Vienne : consultations pour 4 secteurs + visites médicolégales secteur Vienne
- Heyrieux, St Jean de Bournay et Roussillon regroupés pour visites médicolégales avec indemnité triple.

L'expérimentation doit se terminer le 30 juin 2018 et être évaluée sur le dernier trimestre 2018.

L'organisation à partir du 1er janvier 2019 dépendra du résultat de l'évaluation.

### ○ MMG de Voiron

Ce secteur dispose d'une Maison Médicale de Garde, dans les locaux du Centre Hospitalier, en lien avec le service des urgences, ouverte tous les soirs de 20h à minuit.

Les samedis, dimanches, jours de ponts et jours fériés, les médecins de permanence exercent dans leur cabinet et réalisent les visites à domicile à la demande du 15.

Les médecins de PDSA de Voiron assurent toutes les visites à domicile nécessaires.

### ○ Cabinet de garde "société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin"

Sur le secteur de Bourgoin Jallieu/Villefontaine, le cabinet médical "société mobile d'urgence médicale 7j/7 médecins Bourgoin" est ouvert aux horaires de PDSA jusqu'à minuit. Il accueille au cabinet les patients qui présentent des pathologies médicales et traumatiques et procède à des visites à domicile lorsque l'état de santé des patients le nécessite et sur la demande du centre 15.

- Cabinet de garde « Permanence médicale du Médipôle »

Sur le secteur Bourgoin-Jallieu / Villefontaine, il est ouvert aux horaires de PDSA. Il accueille les malades porteurs de pathologies traumatologiques des membres, ou de pathologies médicales ou médicochirurgicales pouvant justifier le recours à un plateau technique. Il n'assure pas de visites.

## L'agglomération de Grenoble :

### Les visites à domicile :

L'agglomération comporte 24 communes réparties en 4 secteurs. Tous les médecins installés sur ces 24 communes, peuvent participer à la permanence sur les 4 secteurs. Les tableaux sont gérés par un médecin coordonnateur, désigné par le SCOM parmi les médecins assurant la permanence des soins.

Les tableaux de permanence sont remplis par trimestre : Ils sont ouverts aux médecins des 4 secteurs pendant 10 jours puis complétés par SOS médecins 38. La chronologie de remplissage se fera ainsi :

- les dix premiers jours de Novembre pour Janvier, Février et Mars.
- les dix premiers jours de Février pour Avril, Mai et Juin
- les dix premiers jours de Mai pour Juillet, Août et Septembre
- les dix premiers jours de Juin pour Octobre, Novembre et Décembre.

SOS médecins Grenoble dispose d'un numéro national le 36.24, d'un numéro local le 04.38.70.17.01 et d'une convention avec le SAMU 38.

Astreinte de jours ouvrables et de samedi matin : Pour les 24 communes de l'agglomération de Grenoble, un médecin est à disposition du Centre 15 pour réaliser des visites urgentes de 8 heures à 20 heures les jours ouvrables et le samedi matin de 8 heures à 12 heures. Ce service est couplé avec la permanence des soins du secteur « Agglomération 1 » : chaque médecin qui s'inscrit pour une permanence de nuit sur ce tableau doit aussi assurer une astreinte de jour de semaine.

### Cabinets de garde ouverts aux horaires de PDSA avec arrêt à minuit

- Cabinet de garde de SOS médecins 38 – Echirolles.
- Cabinet de garde « Médecins 7/7 » - Grenoble.
- MMG du Groupe Hospitalier Mutualiste ou GHM – Grenoble gérée par l'association des médecins de garde de Grenoble ou AM2G et Association de permanence des soins de Fontaine – ADUM.
- MMG de Grenoble Nord, dans les locaux du CHU, gérée par l'Association pour la Maison Médicale de Grenoble Nord ou AMMG Grenoble.

**Cabinet de pédiatrie** situé dans les locaux de la Clinique Mutualiste à Grenoble (Association pour la pédiatrie d'urgence de l'Isère)

- Horaires : de 12h à 20h le samedi et de 8h à 20h les dimanches et jours fériés.
- Conditions d'accès : après régulation téléphonique par les médecins du cabinet.

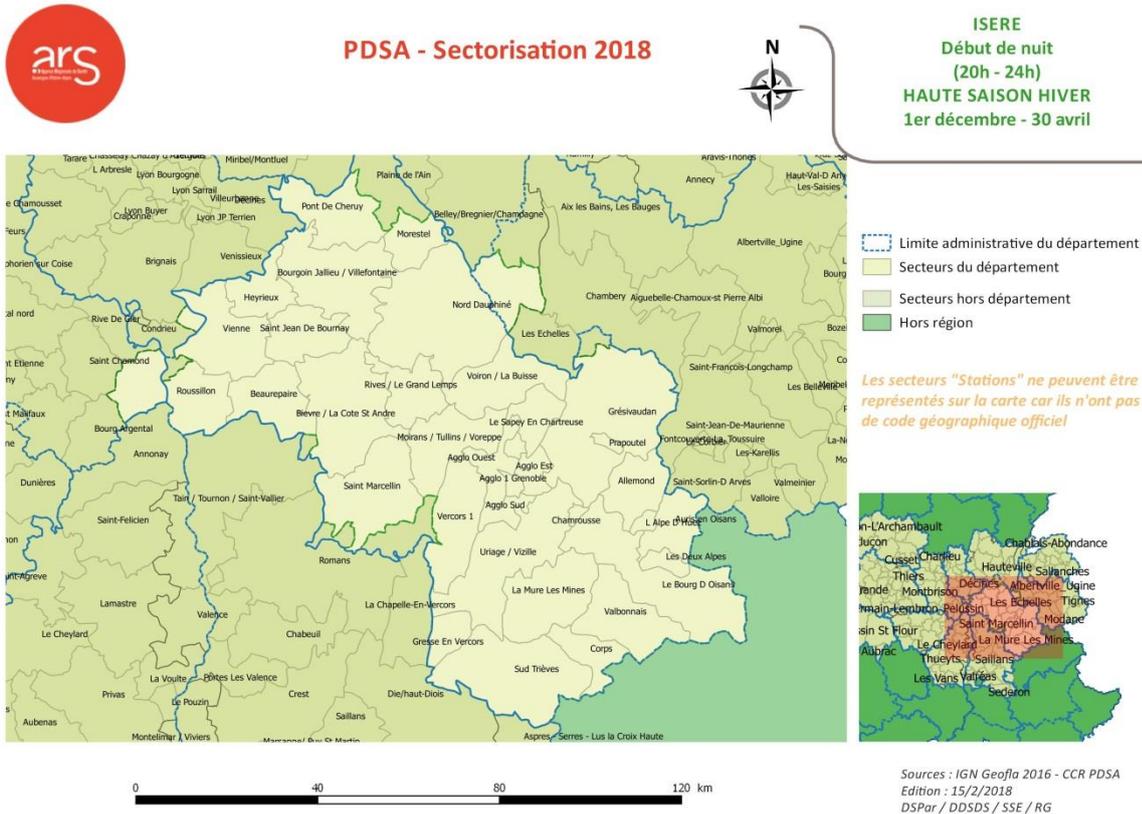
### ► La Régulation libérale au Centre 15

Elle est réalisée conformément à la convention validée par le sous-comité médical du 24 mai 2012, le CODAMUPSTS et l'ARS et signée par la FIPSEL et le CHU.

Les patients de l'Isère peuvent accéder à la permanence des soins ambulatoire en appelant le 15 ou le numéro spécifique 0810 15 33 33.

► Les cartes

Sectorisation haute saison HIVER – Début de nuit (20h – 0h)



Sectorisation haute saison HIVER – week-ends, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



ISERE  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
HAUTE SAISON HIVER  
1er décembre - 30 avril



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPA / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation haute saison ETE – Début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



ISERE  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
HAUTE SAISON été  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPA / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation haute saison ETE – week-ends, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



**ISERE**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
**HAUTE SAISON été**  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Hors saison – Début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



**ISERE**  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
**HORS SAISON**



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Hors saison – week-ends, jours fériés et ponts



**PDSA - Sectorisation 2018**



**ISERE**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
**HORS SAISON**



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation nuit profonde toutes saisons (0h – 8h)



**PDSA - Sectorisation 2018**



**ISERE**  
Sectorisation nuit profonde



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

## LOIRE

## Organisation

Numéro secteur nuit	Nom secteur nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA42-01	Noirétable	MG	1	SU CH Feurs / CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-01	Noirétable	MG	1
RA42-02**	Montbrison	MMG Montbrison	1	SU CH Montbrison / Hôpital Nord	0	RA42-02	Montbrison	MMG	2
RA42-03	Feurs	MMG Feurs	1	SU CH Feurs	0	RA42-03	Feurs	MG	1
				SU CH Feurs / Hôpital Nord	0	RA42-03a	Montrond-les-Bains	MG	1
				SU CH Feurs	0	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	MG	1
				SU CH Feurs	0	RA42-03c	Panissières	MG	1
RA42-04*	MMG Hôpital nord	MMG Hôpital Nord	1	SU Hôpital Nord	0	RA42-04*	MMG Hôpital nord	MG	2
RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	MG	1	SU CH Firminy	0	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	MG	1
RA42-06	Firminy	MMG Firminy	1	SU CH Firminy / HPL / Hôpital Nord	0	RA42-06	Firminy	MMG Firminy + 1 MG (Visites)	2
RA42-07	Roanne	MMG Roanne	2	SU CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-07	Roanne	MMG	2
RA42-08	Renaison	MG	1	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-08	Renaison	MG	1
RA42-09	La Pacaudière	MG	1	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-09	La Pacaudière	MG	1

Numéro secteur nuit	Nom secteur nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA42-10	Charlieu	MG	1	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-10	Charlieu	MG	1
RA42-12	St Symphorien De Lay	MG	1	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-12	St Symphorien De Lay	MG	1
RA42-13	Balbigny	MG	1	SU CH Feurs	0	RA42-13	Balbigny	MG	1
RA42-14	St Germain Laval- St Just en Chevalet	MG	1	SU CH Feurs / CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-14	St Germain L - St Just En C	MG	1
RA42-15	Saint-Etienne	SOS médecins garde et consult.	3	SOS médecins garde et consult.	1	RA42-15	Saint-Etienne	MG SOS médecins	3
RA42-16	Rive-De-Gier	MMG St-Chamond	1	SU HPG/ SU Hôpital Nord	0	RA42-16	Rive-De-Gier	MG	1
RA42-17	Saint-Chamond					RA42-17	Saint-Chamond	MMG	1
RA42-18	Saint-Genest-Malifaux	MG	1	SU Hôpital Nord / HPL / CI Parc	0	RA42-18	Saint-Genest-Malifaux	MG	1
RA42-19	Bourg-Argental	SU Hôpital Nord / HPL / CI Parc / CH Annonay	0	SU Hôpital Nord / HPL / CI Parc / CH Annonay	0	RA42-19	Bourg-Argental	MG	1
RA42-20	Pélussin	MMG Vienne (38)	1 Cf. AT 38	SU CH Pays de Gier, SU CH Vienne	0	RA 42-20	Pélussin	MG	1

\*RA42-04 MMG Hôpital Nord : Andrézieux-St-Just St-Rambert, Saint-Galmier, St Héand - La Fouillouse, Sorbiers - La Talaudière

Les secteurs RA42-04 et RA42-15 bénéficient de 20 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, pour faire face aux épidémies saisonnières.

\*\*RA42-02 : Montbrison, Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal

## Régulation libérale au Centre 15 de Saint-Etienne

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI												1+1												LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI												1+1												MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI												1+1												VENDREDI	
SAMEDI																								SAMEDI	
DIMANCHE												1												DIMANCHE	
PONTS et JOURS FÉRIES																								PONTS ET JOURS FÉRIES	
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

1, 2, 3 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

**1** Du lundi au vendredi de 8h à 20h un régulateur salarié

**1** Régulateur libéral

## Régulation libérale au Centre 15 de Roanne

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1					0							LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI																								MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI																								VENDREDI	
SAMEDI	SAMEDI																								
DIMANCHE	DIMANCHE																								
PONTS et JOURS FÉRIES	PONTS ET JOURS FÉRIES																								
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

0, 1,2 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Loire

### ► La sectorisation

Communes extérieures au département de la Loire et rattachées aux secteurs de garde du département

- Le secteur de Firminy (RA42-07a) inclut les communes voisines d'Aurec-sur-Loire, Pont Salomon, St-Ferréol d'Auroure et la Chapelle d'Aurec (département 43)
- Le secteur de Saint-Genest-Malifaux, (RA42-18) inclut la commune voisine de Saint-Just-Malmont (département 43).
- Le secteur de Rive-de-Gier (RA42-16) inclut la commune voisine de Trèves (département 69).

Communes de la Loire rattachées à des secteurs situés en dehors du département

- Arcinges, le Cergne, Sevelinges, La Gresle sont rattachées au secteur de garde de Cours la Ville (RA69-23) (département du 69)
- Bessey, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Véranne, Vérin sont rattachées au secteur de Vienne dans l'Isère en première partie de nuit (20h -24h)

### ► L'organisation de la PDSA

Le département de la Loire dispose de :

- deux Centres 15, à Saint-Etienne et Roanne
- six maisons médicales de gardes opérationnelles
- un site de consultations SOS Médecin :

La prise en charge de patients dans les maisons Médicales de Garde ne saurait souffrir d'aucune forme d'exclusion relative à la provenance géographique du patient.

**La maison médicale de garde du CH du Forez site de Montbrison**, secteur RA42-02 (Boën-sur-Lignon, Montbrison, Sury-le-Comtal) fonctionne tous les jours, week-end compris, de 20 h à 24 h. Les samedis de 12 h à 20 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 8 h à 20 h.

**La maison médicale de garde du CH du Forez site de Feurs**, secteur RA42-03 (Feurs, Montrond-les-Bains, Chazelles-sur-Lyon, Panissières) fonctionne tous les soirs de 20 à 24 h.

Les samedis de 12 h à 20 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 8 h à 20 h, la PDSA est assurée séparément par la garde mobile des quatre sous-secteurs : Feurs, Montrond-les-Bains, Chazelles et Panissières, St-Martin-Lestra.

**La maison médicale de garde de l'Hôpital Nord**, secteur RA42-04, contribue à la permanence des soins de l'agglomération stéphanoise. Elle fonctionne les jours ouvrés de 19h à 24h, les samedis de 12 h à 24 h et les dimanches et jours fériés de 08 h à 24 h.

La PDSA du secteur RA42-04 est assurée conjointement pour partie de leur activité par la MMG de l'hôpital Nord et par le centre de consultations de SOS médecins.

Une consultation de pédiatres libéraux est possible les weekends et jours fériés, dans les locaux du service d'urgence pédiatrique de l'hôpital Nord.

**Le Centre de Consultations de SOS médecins** (implanté à Bellevue) est associé au secteur RA42-15 (St Etienne). Il fonctionne tous les jours aux horaires de PDSA. La PDSA du secteur RA42-15 est assurée conjointement par les visites à domicile de SOS médecins, et pour partie de leur activité par le centre de consultations de SOS médecins et la MMG de l'hôpital Nord.

20 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, sont attribués aux secteurs RA42-04 et RA42-15 pour faire face aux épidémies saisonnières.

**La maison médicale de Firminy**, secteur RA42-06, dénommée « Maison Médicale de garde de l'Ondaine », est associée aux sous-secteurs de Firminy, La Ricamarie, Roche La Molière, et des communes d'Aurec-sur-Loire, de Pont Salomon, St Ferréol d'Auroure et la Chapelle d'Aurec (département 43).

La PDSA du secteur RA42-06 et des communes voisines précitées du département de la Haute-Loire est assurée

- 365 j / an de 20 h à 24 h dans la Maison Médicale de garde de l'Ondaine
- les samedis de 12 h à 20 h et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 20 h dans la Maison Médicale de garde de l'Ondaine.

**La maison médicale de garde de Saint-Chamond**, dénommée « Cabinet Médical de Garde » est associée au secteur RA42-17 (Saint-Chamond) et RA42-16 (Rive-De-Gier). Elle fonctionne du lundi au vendredi de 20 h à 24 h.

La PDSA du secteur RA42-17 et RA42-16 est assurée :

- du lundi au dimanche 20 h à 24 h par la maison médicale de garde de St-Chamond
- les samedis de 12 h à 20 h, les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 20 h : à la MMG de St-Chamond pour le secteur de St-Chamond (RA42-17) et par un effecteur mobile sur le secteur de Rive-de-Gier (RA42-16). Chacun est susceptible de d'effectuer des visites à domicile à la demande du Centre 15.

Sur le secteur de Pélussin (RA42-20), la PDSA de semaine (20h – 24h) est assurée par la MMG de Vienne.

Une organisation associant les médecins du secteur de Pélussin au tour de garde de la MMG de Vienne (département 38), devra être mise en place en 2018.

Les samedis de 12 h à 24 h, les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 24 h la garde est assurée par un effecteur mobile.

Sur le secteur de Bourg-Argental (RA42-19), pour la garde en semaine de 20h à 24h, la structure de recours est le service des urgences du CH d'Annonay.

La possibilité que les médecins de Bourg- Argental assurent des gardes avec les médecins d'Annonay au sein d'un secteur regroupé devra être examinée.

Le secteur de Coutouvre/Perreux est supprimé, les communes qui le composent sont réparties comme suit :

- Les communes de Boyer - Briennon - Jarnosse - Nandax - Pouilly sous Charlieu - Villers sont rattachées au secteur de **Charlieu**,
- la commune de La Bénisson Dieu est rattachée au secteur de **La Pacaudière**,
- la commune de St Priest la Roche est rattachée au secteur de **Neulise Balbigny**,
- les communes de Commelle Vernay - Cordelle - Coutouvre - Montagny - Parigny - St Cyr de Favieres - St Vincent de Boisset - Vougy - Perreux - Notre Dame de Boisset sont rattachées au secteur de **Roanne**.

**La Maison médicale de Roanne** est associée au secteur RA42-07 (Roanne). Elle fonctionne du lundi au vendredi de 20 h à 24 h, le samedi de 12 h à 24 h, les dimanches et jours fériés de 8 h à 24 h.

### ► La régulation

Le nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale est précisé dans les tableaux pages précédentes.

Les centres 15 tiennent à jour la liste des médecins responsables de secteur. Le tableau départemental de permanence de chaque secteur est élaboré sous la coordination du responsable de secteur ou du gestionnaire de SOS médecin. Les tableaux sont transmis au centre 15 concerné et pour validation au conseil départemental de l'ordre des médecins. SOS médecin Saint Etienne dispose d'une ligne nationale 36.24 et locale 04 77 33 30 30.

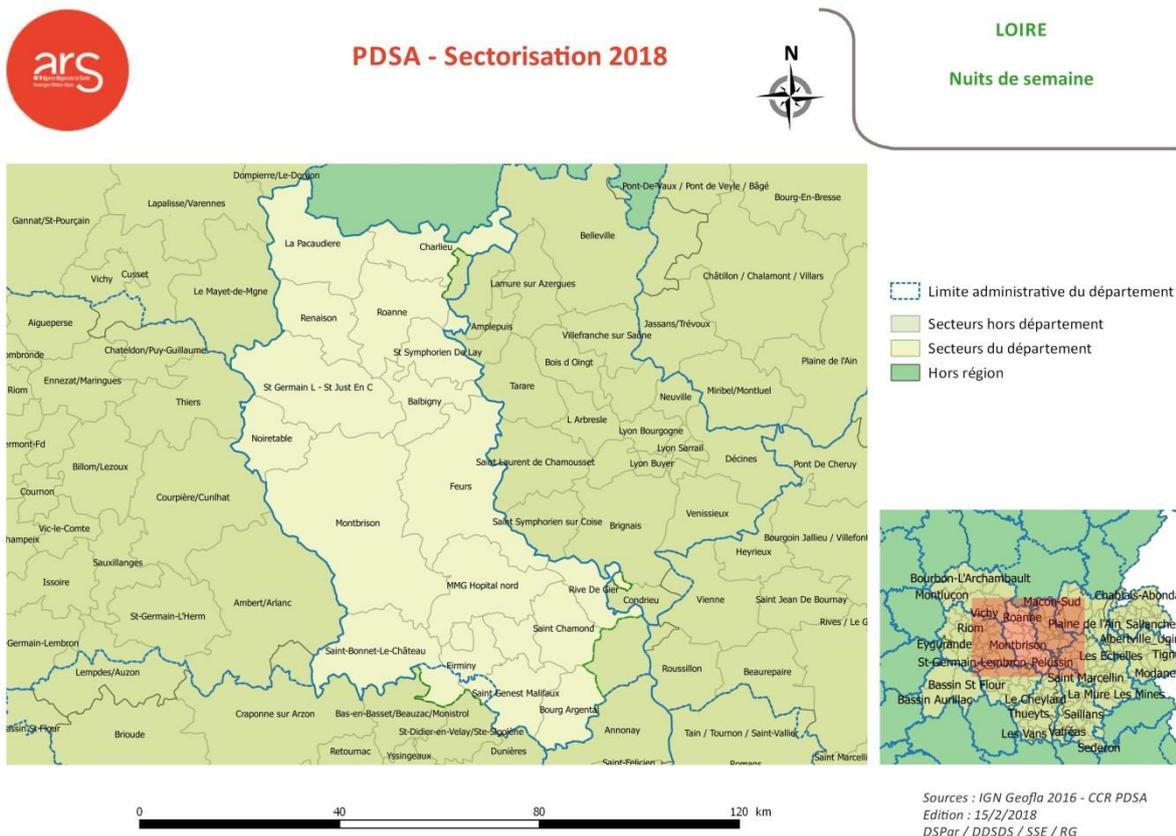
### ► Les conventions de la PDSA

Une convention entre le Centre 15 et l'association de SOS médecin a été signée le 07 décembre 2004 pour la participation à la permanence des soins sur la zone urbaine de Saint Etienne.

Une convention entre le centre de consultation de SOS et le Centre 15 de St Etienne a été signée le 28 janvier 2009.

### ► Les cartes

Sectorisation nuits de semaine (lundi – vendredi)



Sectorisation week-ends, jours fériés et ponts (H24)



**PDSA - Sectorisation 2018**



**LOIRE**

**Week-ends, jours fériés et ponts**



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

## HAUTE-LOIRE

## Organisation

Numéro secteur jour	Nom secteur jour	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
43001	Bains/Loudes	MG	1	MG	1
43002	Bas-en-Basset/Beauzac/Monistrol	MG	1	MG	1
43003	Brioude	MG	1	MG	1
43004	Cayres/Costaros	MG	1	MG	1
43005	Craponne sur Arzon	MMG Craponne	1	MMG Craponne	2
43006	Dunières	MG	1	MG	1
43007	Langeac/Pinols	MG	1	MG	1
43009	Le-Puy	MMG le Puy	1	MMG le Puy	2
43010	Retournac	MG	1	MG	1
43011	Saugues	MG	1	MG	1
43012	St-Didier-en-Velay/Ste-Sigolène	MG	1	MG	1
43013	Tence/ Le Chambon sur Lignon	MG	1	MG	1
43014	Yssingaux	MG	1	MG	1

Numéro secteur nuit profonde	Nom secteur nuit profonde	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h
43001	Brioude	SU Brioude	0
43002	Cayres/Costaros	SU Le Puy	0
43003	Craponne sur Arzon	SU Le Puy	0
43004	Dunières	SU Le Puy	0
43005	Langeac/Pinols	SU Brioude	0
43006	Le Puy-En-Velay	SU Le Puy	0
43007	Saugues	SU Le Puy	0
43009	Tence/ Le Chambon sur Lignon	SU Le Puy	0

## Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI												1					0							LUNDI	
MARDI																								MERCREDI	
MERCREDI	0											JEUDI													
JEUDI												VENDREDI													
VENDREDI												SAMEDI													
SAMEDI												DIMANCHE													
DIMANCHE	2					1																		PONTS ET JOURS FÉRIES	
PONTS et JOURS FÉRIES																								JOURS	

0, 1,2 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute-Loire

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département de la Haute-Loire :

- Les communes de Aurec-sur-Loire, La Chapelle-d'Aurec, Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure sont rattachées au secteur de Firminy dans le département de la Loire (42).
- La commune de Saint-Just-Malmont est rattachée au secteur de Saint Genest Malifaux dans le département de la Loire (42).
- Les communes de Pradelles, Saint-Etienne-Du-Vigan, Saint-Paul-De-Tartas sont rattachées au secteur Est Lozère dans le département de la Lozère (48).
- Les communes de Autrac, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Saint-Étienne-sur-Blesle sont rattachées au secteur de Massiac/Blesle dans le Cantal (15).
- Les communes de Agnat, Auzon, Azérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Champagnac-le-Vieux, Chassignolles, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Saint-Vert, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux sont rattachées de Lempdes/Auzon dans le Puy de Dôme hors nuit profonde.

Des communes hors département sont rattachées à des secteurs de la Haute-Loire :

- Rattachées au secteur de Craponne sur Arzon : Medeyrolles, Sauvessanges- 63 – Puy de Dôme

### ► L'organisation de la PDSA

Deux maisons médicales de garde sont opérationnelles :

- MMG de Craponne sur Arzon
- MMG du Puy en Velais

Secteur Est Lozère (rattaché au département de la Lozère)

3 communes de la Haute-Loire ne sont pas couvertes par la PDSA (Pradelles, Saint-Etienne du Vigan et Saint-Paul-de-Tartas (960 habitants), les médecins de Langogne en Lozère refusent de se déplacer en l'absence de médecin sur Pradelles.

### ► La régulation

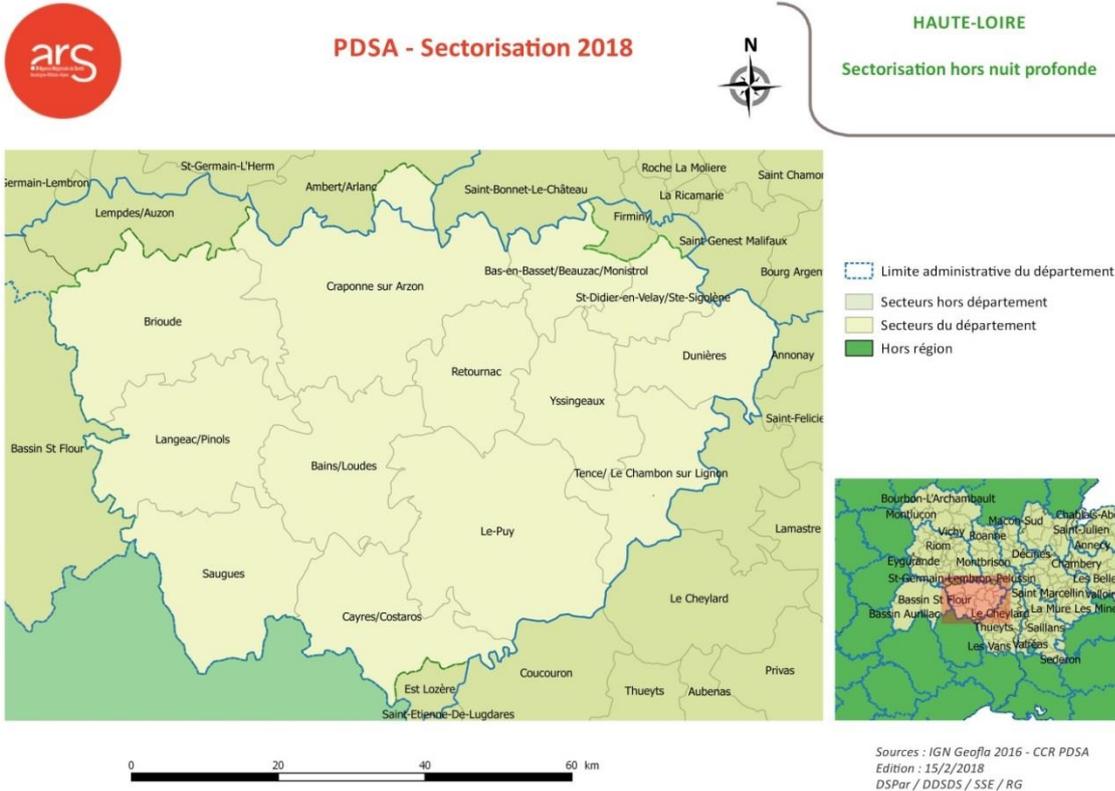
La régulation des appels en nuit profonde est assurée par le SAMU-Centre 15 (pas de participation de la médecine libérale).

La régulation se fait soit dans les locaux du SAMU, soit de façon délocalisée avec le logiciel SYPPS.

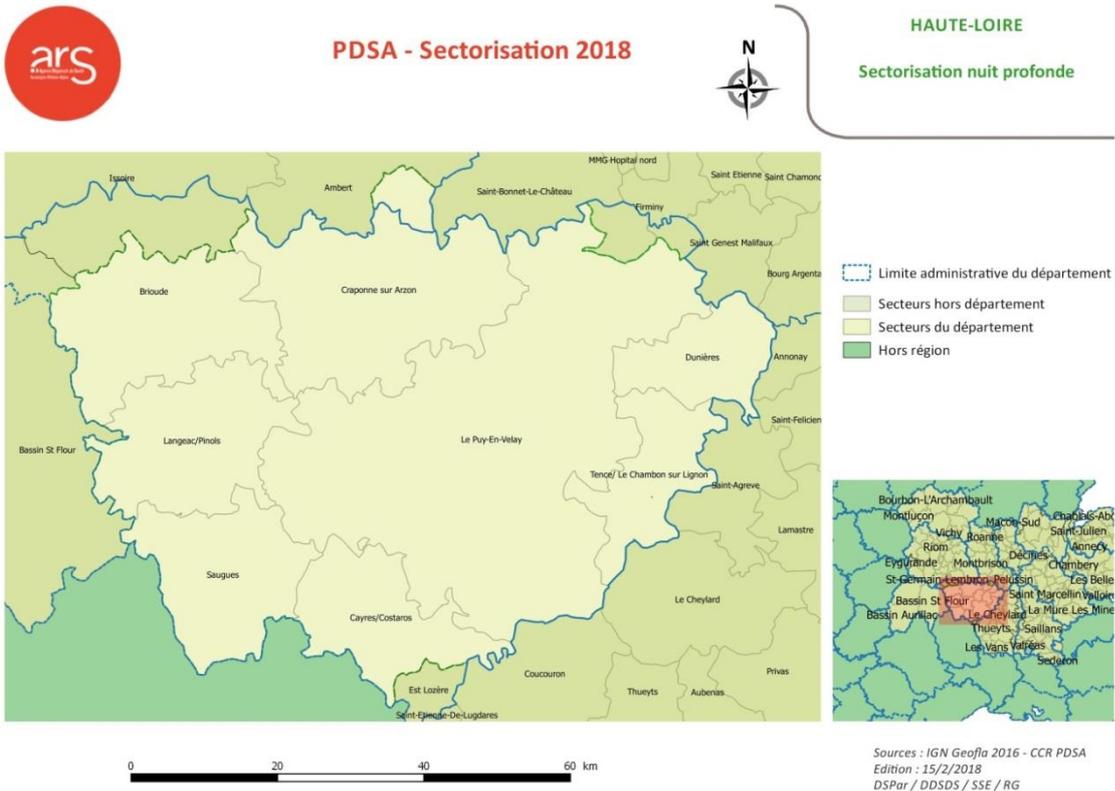
Numéro spécifique PDSA : 04.71.04.33.33

► Les cartes

Sectorisation hors nuit profonde



Sectorisation nuit profonde (0h – 8h)



## PUY DE DOME

## Organisation

Numéro secteur jour	Nom secteur jour	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
63001	Aigueperse	MMG Volvic	1	MMG Volvic	1
63002	Ambert/Arlanc	MG	1	MG	1
63003	Besse-et-St-Anastaise <sup>14</sup>	MG	1,4	MG	1,4
63004	Billom/Lezoux	MG	1	MG	1
63005	Champeix	MG	1	MG	1
63006	Chateldon/Puy-Guillaume	MG	1	MG	1
63007	Clermont-Fd	SOS Médecins AMUAC <sup>15</sup>	2 2	SOS Médecins AMUAC	2 2
63008	Combronde	MMG Volvic	1	MMG Volvic	1
63009	Cournon	MMG Cournon	1	MMG Cournon	2
63010	Courpière/Cunhat	MG	1	MG	1
63011	Ennezat/Maringues	MMG Volvic	1	MMG Volvic	1
63012	Giat/Pontaurmur	MG	1	MG	1
63013	Issoire	MG	1	MG	1
63014	La-Bourboule/Le-Mont-Dore	MG	1	MG	1
63015	La-Tour-d'Auvergne	MG	1	MG	1
63016	Manzat	MMG Volvic	1	MMG Volvic	1
63017	Montaigut/St-Eloy	MG	1	MG	1
63018	Pionsat/St-Gervais	MG	1	MG	1
63019	Pont-du-Château	MG	1	MG	1
63020	Pontgibaud/Rochefort-Magne	MG	1	MG	1
63021	Riom	MMG Volvic	1	MMG Volvic	1
63022	Sauxillanges	MG	1	MG	1
63023	St-Germain-Lembron	MG	1	MG	1
63024	St-Germain-L'Herm	MG	1	MG	1
63025	Thiers	MG	1	MG	1
63026	Vic-le-Comte	MG	1	MG	1
63027	Lempdes/Auzon	MG	1	MG	1

<sup>14</sup> Un forfait supplémentaire en période hiver : 1<sup>er</sup> décembre – 30 avril

<sup>15</sup> Association de médecine d'urgence de l'agglomération clermontoise

Numéro secteur nuit profonde	Nom secteur nuit profonde	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h
63001	Ambert	SU Ambert	0
63002	Clermont-Fd	SOS Médecins	1
		AMUAC	2
		GOAC <sup>16</sup>	1
63003	Rochefort-Magne/Giat	SU Clermont Ferrand	0
63004	Issoire	SU Issoire	0
63005	Montaigut/Pionsat	SU Riom	0
63006	Mont-Dore	CH Mont Dore <sup>17</sup>	0
63007	Riom	MMG Volvic expérimentation	1
63008	Thiers	SU Thiers	0

---

<sup>16</sup> Groupement des omnipraticiens de l'agglomération de Cournon

<sup>17</sup> CH sans SAU

## Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI												2						1						LUNDI	
MARDI												2												MARDI	
MERCREDI	1											2												MERCREDI	
JEUDI												2												JEUDI	
VENDREDI												2												VENDREDI	
SAMEDI	2			3									1											SAMEDI	
DIMANCHE												1												DIMANCHE	
PONTS et JOURS FÉRIES	3											1						PONTS ET JOURS FÉRIES							
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

0, 1,2 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

1 Du lundi au vendredi de 8h à 20h un régulateur salarié

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Puy de Dôme

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département du Puy de Dôme :

- Les communes de Randan, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin sont rattachées au secteur de Cusset dans le département de l'Allier (03).
- Les communes de Medeyrolles, Sauvessanges sont rattachées au secteur de Craponne sur Arzon dans le département de la Haute-Loire (43).
- Les communes de Bourg-Lastic, Briffons, Herment, Lastic, Messeix, Saint-Germain-Près-Herment, Saint-Sulpice, Savennes sont rattachées au secteur de Eygurande dans le département de la Corrèze (19).

Des communes hors département sont rattachées à des secteurs du Puy de Dôme :

- Rattachées au secteur de de Lempdes/Auzon : Les communes de Agnat, Auzon, Azérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Champagnac-le-Vieux, Chassignolles, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Saint-Vert, Torsiac, Vergongheon, Vézézoux de la Haute-Loire (43) hors nuit profonde.

### ► L'organisation de la PDSA

- 4 MMG/Cabinets de garde :
- 2 à Clermont-Ferrand : SOS Médecins et AMUAC
  - Cournon d'Auvergne
  - Volvic

Le secteur de Clermont-Ferrand est couvert en nuit profonde par trois associations de médecins effecteurs : SOS Médecins (1 lignes de garde), AMUAC (Association de médecine d'urgence de l'agglomération clermontoise – 2 lignes de garde) et GOAC (Groupement des omnipraticiens de l'agglomération de Cournon – 1 ligne de garde).

Un dispositif expérimental d'effecteurs mobiles a été mis en place sur le secteur du Grand Riom avec la création début 2016 de la MMG de Volvic (par regroupement de 5 secteurs), cette expérimentation sera évaluée en 2018.

### ► La régulation

La régulation est organisée par l'Association Régulation 63 et assurée dans les locaux du SAMU avec le logiciel EXOS. La régulation du 18, 15 et 116-117 s'effectue sur une plateforme commune (locaux communs) située au CHU de Clermont-Ferrand.

Le conseil de l'ordre départemental du Puy de Dôme tient à jour le tableau départemental de permanence de chaque secteur. Les tableaux sont transmis au centre 15 ainsi qu'à l'association de régulation libérale.

SOS médecin Clermont Ferrand dispose d'une ligne nationale 36.24 et locale 04 73 42 22 22.

Les MMG Amuac, GOAC et Volvic disposent d'un numéro local et sont majoritairement régulés par le centre 15 / Régul 63.

### ► Les conventions de la PDSA

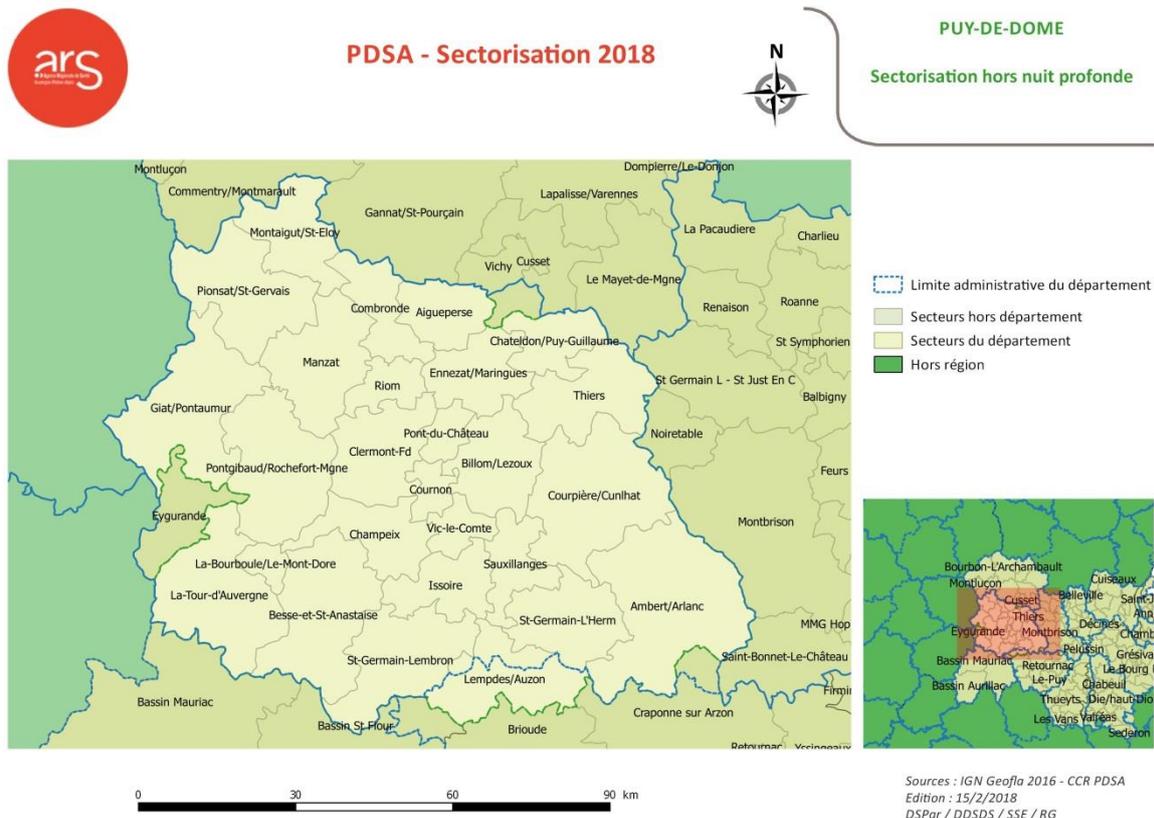
Le SAMU 63 a conventionné avec les 3 maisons médicales de garde intervenant sur le secteur de nuit profonde de Clermont Ferrand/Cournon.

- GOAC
- SOS médecins
- AMUAC

Une convention avec la MMG de Volvic secteur de Riom pourra être signée après évaluation de l'expérimentation.

### ► Les cartes

Sectorisation hors nuit profonde



Sectorisation nuit profonde (0h – 8h)



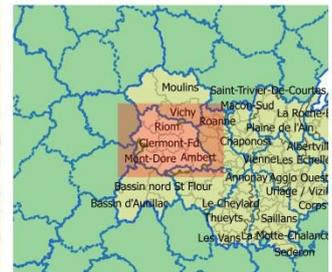
**PDSA - Sectorisation 2018**



**PUY-DE-DOME**  
Sectorisation nuit profonde



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

## RHONE ET METROPOLE DE LYON

## Organisation

Numéro secteur jour	Nom secteur jour	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA69-01a	Lyon Sarrail	MMG Sarrail	2	MMG Sarrail	3
RA69-01b	Lyon Buyer	MMG Buyer	2	MMG Buyer	2
RA69-01c	Lyon JP Terrien	MMG JP Terrien	2	MMG JP Terrien	2
RA69-01d	Lyon Bourgogne	MMG Bourgogne	2	MMG Bourgogne	2
RA69-01	Lyon SOS	SOS médecins <sup>18</sup>	8	SOS médecins	10
RA69-01	Lyon AMLY	AMLY	1	AMLY	1
RA69-02	Vénissieux	MMG Vénissieux	2	MMG Vénissieux <sup>19</sup>	1,8
RA69-03	Décines	MMG Décines	2	MMG Décines	2
RA69-04	Villeurbanne	MG	1	MG	1
RA69-06	Brignais	MMG SOL <sup>20</sup>	2X0,5	MMG SOL	2
RA69-08	Craponne	MG	1	MG	1
RA69-09	Neuville	MG	1	MG	1
RA69-11	Condrieu	MG	1	MG	1
RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	MG	1	MG	1
RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	MG	1	MG	1
RA69-16	L'Arbresle	MG	1	MG	1
RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	MG	1	MG	1
RA69-18	Villefranche sur Saône	MMG Villefranche <sup>21</sup>	1	MMG Villefranche	2
RA69-19	Bois d Oingt	MG	1	MG	1
RA69-20	Tarare	MG	1	MG	1
RA69-21	Amplepuis	MG	1	MG	1
RA69-22	Thizy le Bourg - Cours la Ville	MG	1	MG	1
RA69-23	Lamure sur Azergues	MG	1	MG	1
RA69-24	Belleville	MMG week-end	0,3	MMG Belleville	1

<sup>18</sup> SOS médecins : 20 forfaits supplémentaires de type 20-20h à répartir sur l'année pour faire face aux épidémies

<sup>19</sup> la MMG de Vénissieux est ouverte de 10h à 20h les dimanches, jours fériés et ponts.

<sup>20</sup> La MMG SOL à Brignais ferme à 22h

<sup>21</sup> MMG de Villefranche : plus 40 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année pour faire face aux épidémies saisonnières

Numéro secteur nuit profonde	Nom secteur nuit profonde	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h
<b>RA69-01</b>	Métropole de Lyon <sup>22</sup>	SOS médecins	8
<b>RA69-10</b>	Givors	SU Givors	0
<b>RA69-11</b>	Condrieu	SU CH Vienne	0
<b>RA69-12</b>	Mornant	SU HCL Lyon Sud ou SU CH Givors	0
<b>RA69-13</b>	Chaponost	SU HCL Lyon Sud ou SU Clinique De La Sauvegarde	0
<b>RA69-14</b>	Saint Symphorien sur Coise	SU HCL Lyon Sud ou CH Feurs	0
<b>RA69-15</b>	Saint Laurent de Chamousset	SU CH de Tarare	0
<b>RA69-16</b>	L'Arbresle	SU CH de Tarare	0
<b>RA69-18</b>	Villefranche sur Saône	SU CH Villefranche Sur Saône ou SU Polyclinique du Beaujolais	0
<b>RA69-1e</b>	Chaponnay	SU HCL Lyon Sud ou SU Portes du Sud	0
<b>RA69-1f</b>	Saint Laurent de Mure	SU Hôpital privé de l'Est Lyonnais	0
<b>RA69-20</b>	Tarare	SU CH de Tarare	0
<b>RA69-21</b>	Amplepuis	SU CH Roanne ou SU CH de Tarare	0
<b>RA69-22</b>	Thizy le Bourg - Cours la Ville	SU CH Roanne	0
<b>RA69-23</b>	Lamure sur Azergues	SU CH Villefranche Sur Saône ou SU CH de Tarare	0
<b>RA69-24</b>	Belleville	SU CH Villefranche Sur Saône	0

<sup>22</sup> Métropole de Lyon à l'exception des communes de Givors, Grigny, Lissieu

## Régulation de la PDSA au Centre 15 du Rhône et de la métropole de Lyon

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS		
LUNDI												2															LUNDI
MARDI												1+1+1															MARDI
MERCREDI												2															MERCREDI
JEUDI												2+1+1															JEUDI
VENDREDI												1+1+1															VENDREDI
SAMEDI	1+3		5										4		3		2		1		1		2		SAMEDI		
DIMANCHE																										DIMANCHE	
PONTS et JOURS FÉRIES																										PONTS ET JOURS FÉRIES	
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h			

1, 2, 3, 4, 5 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

- 1 Du lundi au vendredi de 8h à 20h un régulateur salarié financé FIR
- 1 Du lundi au vendredi de 18h à 20h et le samedi matin, un régulateur salarié autofinancé par les HCL
- 1 Régulateur libéral financé FIR enveloppe PDSA

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département du Rhône :

- La commune de Trèves est rattachée au secteur Rive de Gier du département de la Loire (42),
- La commune de Juliéna est rattachée au secteur de Mâcon-sud du département de Saône et Loire (71),
- Les communes de Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et Saint-Cyr-sur-Rhône sont rattachées au secteur de Vienne dans le département de l'Isère (38),

Des communes hors département sont rattachées à des secteurs du Rhône :

- Les communes de Dompierre-sur-Chalaronne, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse, du département de l'Ain, sont rattachées au secteur de Belleville.
- Les communes de Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Prim en Isère sont rattachées au secteur de Condrieu,
- Les communes d'Arcinges, Le Cergne, La Gresle, et Sevelinges de la Loire sont rattachées au secteur de Thizy le Bourg-Cours La Ville.

### ► L'organisation de la PDSA

Sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon, 9 maisons médicales sont opérationnelles selon les horaires définis dans l'AT :

- Quatre maisons médicales de garde sont ouvertes à Lyon intra-muros :

**JP Terrien**, implantée dans le 8ème arrondissement, couvre plutôt les arrondissements 7 et 8 de Lyon.

**Sarrail**, implantée dans le 6ème arrondissement, couvre plutôt les arrondissements 1, 2, 3, 4 et 6 de Lyon et la commune de Caluire et Cuire,

**Buyer**, implantée dans le 5ème, couvre plutôt le 5ème arrondissement de Lyon et les communes de Ste Foy lès Lyon, de Francheville et de Tassin-la-Demi-Lune,

**Bourgogne**, implantée dans le 9ème, couvre plutôt le 9ème arrondissement de Lyon, les communes de Champagne, St Cyr au Mont d'Or, St Didier au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Écully, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Limonest et La Tour-de-Salvagny.

**L'association AMLY**, participe à la PDSA et met à disposition un médecin assurant des visites à domicile, dans les neuf arrondissements de Lyon.

- Trois maisons médicales de garde dans le périmètre de la métropole de Lyon :
  - **Vénissieux**
  - **Décines-Meyzieu**
  - **Du Sud-Ouest Lyonnais**, réunissant les anciens secteurs d'Oullins (06), St Genis Laval (07), Givors (10), Mornant (12) et Chaponost (13). Cette MMG est ouverte en soirée de 20h à 22h, les samedis de 12h à 22h, les dimanches et jours fériés de 8h à 22h. Il lui est attribué deux 1/2 forfaits en soirée, 2 forfaits le samedi et 2 forfaits les dimanches, JF et ponts de 8h à 20h. 20 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, sont attribués à la MMG de Brignais pour faire face aux épidémies saisonnières.
- Deux maisons médicales de garde dans le reste du département
  - **Villefranche sur Saône**. 40 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, sont attribués à la MMG pour faire face aux épidémies saisonnières.

- **Belleville sur Saône**, sur le site de l'hôpital local. Cette MMG est ouverte uniquement les week-ends, les samedis de 12 heures à minuit et les dimanches et jours fériés de 8 heures à minuit.

Un tableau résume le nombre de forfaits attribués aux MMG du Rhône et de la métropole de Lyon et à l'association AMLY. Le nombre de forfaits correspond au nombre de médecins de garde ou d'astreinte :

Ce nombre global de forfaits pourra être revu en fonction de l'activité des MMG, qui varie selon les pics d'épidémies saisonnières.

Par ailleurs, le Groupement des Pédiatres Lyonnais (GPL) assure une permanence des soins libérale pédiatrique dans les locaux de l'hôpital Saint Joseph Saint Luc. Cette permanence fonctionne sur le créneau horaire de la PDSA.

Nom de la structure effectrice	Nombre de forfaits 20h-24h	Nombre de forfaits dimanche JF et ponts de 8h à 20h et samedi AM
MMG SARRAIL	2	3
MMG JP Terrien	2	2
MMG BUYER	2	2
MMG BOURGOGNE	2	2
Association AMLY (médecins effectuant des visites)	1	1
MMG VENISSIEUX	2	2 <sup>23</sup>
MMG DECINES	2	2
MMG Sud-ouest Lyonnais	2X0,5 <sup>24</sup>	2
MMG Villefranche sur Saône	1 <sup>25</sup>	2
MMG BELLEVILLE	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>15,5</b>	<b>20</b>

**L'Association SOS Médecins** participe à l'organisation de la permanence des soins sur les secteurs de la métropole de Lyon. Il est attribué à l'association 8 forfaits tous les soirs et en nuit profonde de 20 heures à 8 heures. SOS médecins bénéficie de 10 forfaits d'astreintes les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures et les samedis de 12 heures à 20 heures.

L'association organise des visites et des consultations sur son site à Garibaldi.

<sup>23</sup> La MMG de Vénissieux ouvre de 10h à 20h les dimanches, jours fériés et ponts

<sup>24</sup> A la MMG du sud-ouest lyonnais (Brignais), ouverte de 20h à 22h.

<sup>25</sup> A la MMG de Villefranche, 40 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, pour faire face aux épidémies saisonnières...

Sur les secteurs de la métropole de Lyon, à l'exception des communes de Givors, Grigny et Lissieu, l'Association SOS Médecins est le seul effecteur de minuit à 8 heures.

Sur les autres secteurs de minuit à 8 heures, la régulation médicale fera intervenir la garde ambulancière, le SDMIS et le SMUR pour amener les patients sur les services d'urgences par tout moyen adapté en fonction de la situation conformément aux préconisations et aux orientations stratégiques du CCR.

### ► La régulation

La régulation des appels relevant de la médecine libérale est assurée d'une part, sur les horaires de la permanence des soins et sur la tranche horaire 19h-20h en semaine, par des médecins régulateurs libéraux dont le nombre est précisé dans le tableau "Régulation de la PDSA au Centre 15 du Rhône et de la métropole de Lyon" et d'autre part, par des médecins généralistes salariés des HCL à hauteur de 6 ETP, qui participent à cette régulation en semaine de 8h à 20h, ainsi que le samedi matin. Leur nombre est également détaillé dans l'annexe territoriale.

Les patients du Rhône et de la métropole de Lyon peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15, ou un numéro spécifique le 04 72 33 00 33. Ce numéro est géré par l'association ARMEL69 dont les relations avec le SAMU sont fixées par voie conventionnelle approuvée par le Préfet sous réserve que soient intégrés les éléments relatifs à la formation à la régulation des médecins libéraux retenus.

L'association SOS médecins dispose pour ce qui la concerne, d'un standard dont le numéro d'appel est le 36-24 (numéro national) ou le 04.78.83.51.51, il est ouvert 24 heures sur 24 et est accessible à toute la population de la métropole de Lyon. Un médecin de SOS médecins est présent au standard toutes les nuits de 20 heures à minuit, le samedi de 12 heures à 24 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 24 heures. Ce standard est en outre équipé d'une ligne directe réservée au CRRA.

Les relations entre le SAMU et le standard de SOS médecins sont fixées par voie conventionnelle approuvée par le préfet.

Une ligne téléphonique prioritaire pour joindre le 15 est mise à la disposition de l'ensemble des médecins libéraux.

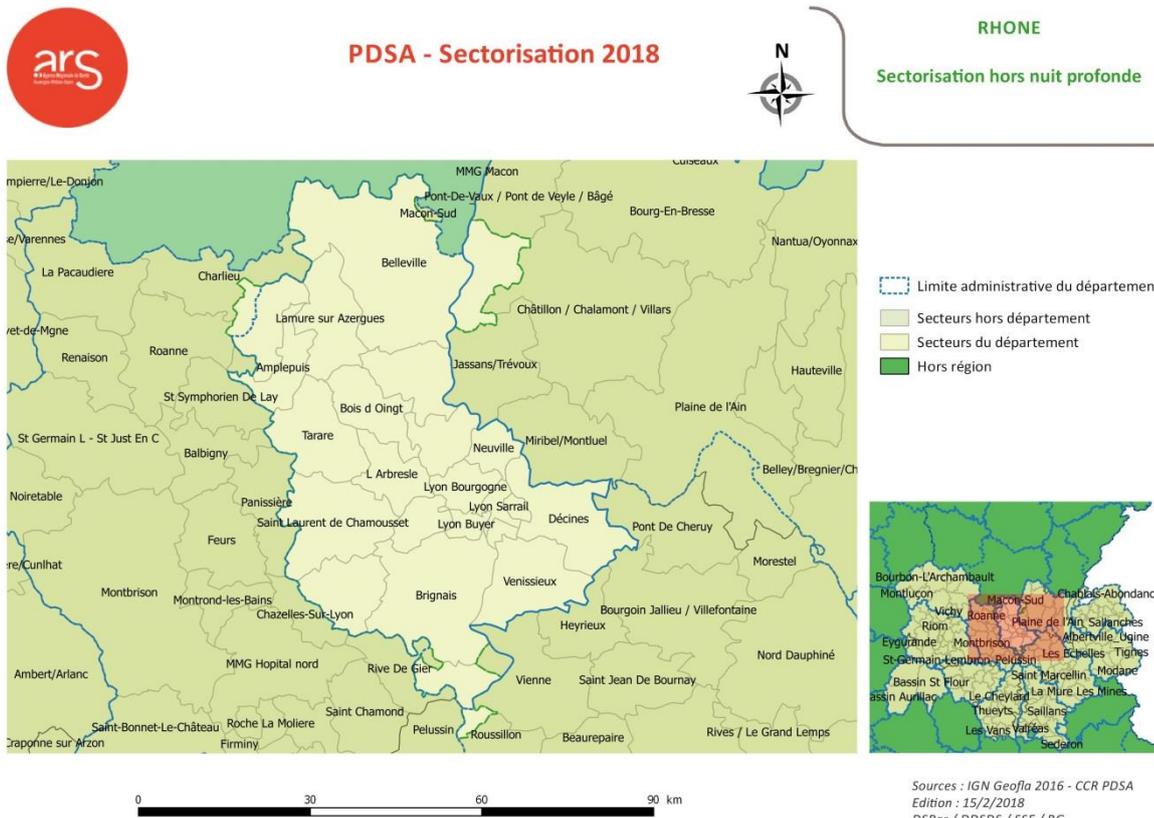
### ► Les conventions de la PDSA

Convention entre les Hospices Civils de Lyon et l'Association de Régulation Médicale Libérale du Rhône et Métropole de Lyon (ARMEL69) du 31 décembre 2006.

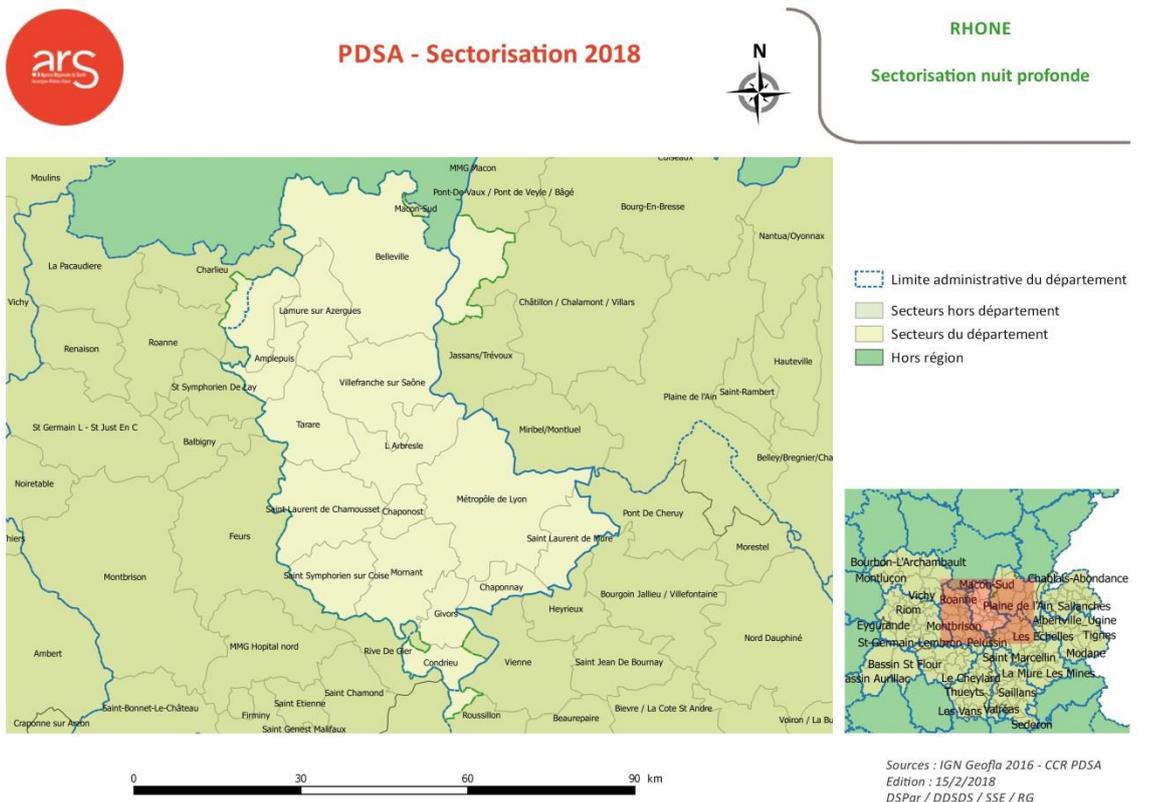
Convention entre les Hospices Civils de Lyon et l'Association de SOS médecins du 14 octobre 2005.

► Les cartes

Sectorisation hors nuit profonde



Sectorisation nuit profonde (0h – 8h)



## SAVOIE

Organisation hiver – 1<sup>er</sup> décembre – 30 avril<sup>26</sup>

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Les Bauges <sup>27</sup>	MMG Aix	1	RA73-01	Aix les bains, Les Bauges	SU Aix les bains	0	RA73-01	Aix les bains, Les Bauges	MMG Aix	1*
RA73-03	Les Échelles	MG	1	RA73-03	Les Échelles	SU Chambéry	0	RA73-03	Les Échelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne		0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry	MMG Chambéry	1	RA73-05	Chambéry	SU Chambéry et Médipôle Challes	0	RA73-05	Chambéry	MMG Chambéry	1
								RA73-06	Montmélian-les marches	MG	1
RA73-05b	Chambéry- SOS Med (Cs +Vs)	SOS	2	RA73-05b	Chambéry SOS Médecins Visites	SOS	1	RA73-05b	Chambéry - SOS Med (Cs+Vs)	SOS	2
RA73-07	Aiguebelle- Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Médipôle Challes ou Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle- Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1
								RA73-08s2	Beaufort-sur-Doron	MG	1
RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1	RA73-08s1	Les-Saisies	SU Albertville	0	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1

<sup>26</sup> La période hivernale est fixée par défaut du 1er décembre au 30 avril mais commence pour chaque secteur saisonnier à la date d'ouverture de la station.

<sup>27</sup> Le secteur des Bauges se dissocie du secteur d'Aix les Bains 4 week-end pendant les vacances de février - mars

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-09	St Martin de B - les Menuires	MG	1	RA73-09	St Martin de B - les Menuires	SU Moutiers	0	RA73-9	St Martin de B - Les Menuires	MG	1
RA73- 09s	Secteur Val Thorens <sup>28</sup>	MG	1	RA73-09s	Secteur Val Thorens <sup>29</sup>	MG	1	RA73- 09s	Secteur Val Thorens	MG	1
RA73-10	Moutiers	MMG Albertville		RA73-10	Moutiers	SU Moutiers	0	RA73-10	Moutiers	MG	1
RA73-10s1	Valmorel	MG	1	RA73-10s1	Valmorel	SU Moutiers	0	RA73-10s1	Valmorel	MG	1
RA73-10s2	Courchevel <sup>30</sup>	MG	1	RA73-10s2	Courchevel	SU Moutiers	0	RA73-10s2	Courchevel	MG	1
RA73-10b	Bozel-Brides	MG	1	RA73-10b	Bozel-Brides	SU Moutiers	0	RA73-10b	Bozel-Brides	MG	1
RA73-10c	Pralognan	MG	1	RA73-10c	Pralognan	SU Moutiers	0	RA73-10c	Pralognan	MG	1
RA73-10s3	Méribel	MG	1	RA73-10s3	Méribel	SU Moutiers	0	RA73-10s3	Méribel	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	SU BG St Maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1
RA73-11s1	Secteur les ARCS 1800	MG	1	RA73- 11s1	Secteur les ARCS 1800	SU BG St Maurice	0	RA73-11s1	Secteur les ARCS 1800	MG	1
RA73-11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	1	RA73- 11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	SU BG St Maurice	0	RA73-11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	1
RA73-11s3	Bellentre	MG	1	RA73- 11s3	Bellentre	SU BG St Maurice	0	RA73-11s3	Bellentre	MG	1
RA73-11s4	Peisey-Nancroix	MG	1	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	SU BG St Maurice	0	RA73-11s4	Peisey-Nancroix	MG	1

<sup>28</sup> Le secteur de Val Thorens commence la saison hivernale le 1er décembre et la termine le 8 mai.

<sup>29</sup> La PDSA de nuit profonde sur Val Thorens est activée du 20 décembre au 15 avril

<sup>30</sup> compris station "La Tania"

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-11s5	La-Plagne	MG	1	RA73- 11s5	La-Plagne	SU BG St Maurice	0	RA73- 11s5	La-Plagne	MG	1
RA73-11s6	La-Rosière	MG	1	RA73- 11s6	La-Rosière	SU BG St Maurice	0	RA73- 11s6	La-Rosière	MG	1
RA73-11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	SU BG St Maurice	0	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1
RA73-12	Tignes	MG	1	RA73-12	Tignes	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12	Tignes	MG	1
RA73-12s	Val-D Isère <sup>31</sup>	MG	1,2	RA73-12s	Val-D Isère	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12s	Val-D Isère	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1
RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1
RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1	RA73-13s2	Les-Karellis	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1
RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	MG	1	RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	MG	1
RA73-13s4	Le-Corbier	MG	1	RA73-13s4	Le-Corbier	M SU ST Jean de Maurienne G	0	RA73-13s4	Le-Corbier	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1
RA73-15	Valloire	MG	1	RA73-15	Valloire	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-15	Valloire	MG	1
RA73-15s	Valmeinier	MG	1	RA73-15s	Valmeinier	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-15s	Valmeinier	MG	1
RA73-16	Modane	MG	1	RA73-16	Modane	HL	0	RA73-16	Modane	MG	1
RA73-16s1	Aussois	MG	1	RA73-16s1	Aussois	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-16s1	Aussois	MG	1
RA73-16s2	La-Norma	MG	1	RA73-16s2	La-Norma	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-16s2	La-Norma	MG	1

<sup>31</sup> Le secteur de Val d'Isère commence la saison hivernale le dernier week-end de novembre et la termine le 8 mai.

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	SU Albertville	0	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1

## Organisation été – 1er juillet – 31 août

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	MMG	1	RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	SU AIX	0	RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	MMG	1
RA73-03	Les Échelles	MG	1	RA73-03	Les Échelles	SU Chambéry	0	RA73-03	Les Échelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry	MMG	1	RA73-05	Chambéry	SU Chambéry	0	RA73-05	Chambéry	MMG	1
								RA73-06	Montmélian-les marches	MG	1
RA73-05b	Chambéry-SOS (Cs+Vs)	SOS	2	RA73-05b	Chambéry-SOS	SOS	1	RA73-05b	Chambéry-SOS (CS+VS)	SOS	2
RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1
RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1	RA73-08s1	Les-Saisies	SU Albertville	0	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1
RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	SU Moutiers	0	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1
RA73-10	Moutiers	MMG Albertville		RA73-10	Moutiers	SU Moutiers	0	RA73-10	Moutiers	MG	1
RA73-10s1	Valmorel	MG	1	RA73-10s1	Valmorel	SU Moutiers	0	RA73-10s1	Valmorel	MG	1
RA73-10s2	Courchevel	MG	1	RA73-10s2	Courchevel	SU Moutiers	0	RA73-10s2	Courchevel	MG	1
RA73-10s3	Méribel	MG	1	RA73-10s3	Méribel	SU Moutiers	0	RA73-10s3	Méribel	MG	1
RA73-10b	Bozel-Brides	MG	1	RA73-10b	Bozel-Brides	SU Moutiers	0	RA73-10b	Bozel-Brides	MG	1
RA73-10c	Pralognan	MG	1	RA73-10c	Pralognan	SU Moutiers	0	RA73-10c	Pralognan	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	SU Bourg St Maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000 et les Arcs 1800	MG	1	RA73- 11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	SU Bourg St Maurice	0	RA73- 11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000 et 1800		1
RA73-11s3	Bellentre	MG	1	RA73- 11s3	Bellentre	SU Bourg St Maurice	0	RA73- 11s3	Bellentre	MG	1
RA73-11s4	Peisey-Nancroix	MG	1	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	0	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	1
RA73-11s5	La-Plagne	MG	1	RA73- 11s5	La-Plagne	SU Bourg St Maurice	0	RA73- 11s5	La-Plagne	MG	1
RA73-11s6	La-Rosière	MG	1	RA73- 11s6	La-Rosière	SU Bourg St Maurice	0	RA73- 11s6	La-Rosière	MG	1
RA73-11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	SU Bourg St Maurice	0	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1
RA73-12	Tignes	MG	1	RA73-12	Tignes	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12	Tignes	MG	1
RA73-12s	Val-D Isère	MG	1	RA73-12s	Val-D Isère	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12s	Val-D Isère	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	SU ST Jean de M	0	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1
RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1	RA73-31s	Saint-François-Longchamp	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1
RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1	RA73-32s	Les-Karellis	SU ST Jean de M	0	RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1
RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire - Le Corbier	MG	1	RA73-33s	Fontcouverte-La Toussuire	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1
RA73-15	Valloire - Valmeinier	MG	1	RA73-15	Valloire	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-15	Valloire Valmeinier	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Nom secteur week-end + JF + ponts haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-16	Modane- La Norma -Aussois	MG	1	RA73-16	Modane	SU ST Jean de M	0	RA73-16	Modane- La Norma - Aussois	MG	1
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet/Praz sur Arly(74)	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet/Praz sur Arly(74)	SU Albertville	0	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1

## Organisation hors saison

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts basse saison	Nom secteur week-end + JF + ponts basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	MMG	1	RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	SU AIX	0	RA73-01	Aix les bains, Les-Bauges	MMG	1
RA73-03	Les Échelles	MG	1	RA73-03	Les Échelles	SU Chambéry	0	RA73-03	Les Échelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry	MMG	1	RA73-05	Chambéry	SU Chambéry	0	RA73-05	Chambéry	MMG	1
								RA73-06	Montméliant-les marches	MG	1
RA73-05b	Chambéry SOS (Cs+Vs)	SOS	2	RA73-05b	Chambéry SOS	SOS	1	RA73-05b	Chambéry SOS (Cs+Vs)	SOS	2
RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Challes (Médipôle) ou Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG Albertville	1
RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	SU Moutiers	0	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1
RA73-10	Moutiers	MMG Albertville		RA73-10	Moutiers	SU Moutiers	0	RA73-10	Moutiers	MG	1
RA73-10bc	Bozel-Brides Pralognan	MG	1	RA73-10bc	Bozel-Brides Pralognan	SU Moutiers	0	RA73-10bc	Bozel-Brides Pralognan	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	SU Bourg St Maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1
RA73-12	Tignes	MG	1	RA73-12	Tignes	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12	Tignes	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	SU St Jean de Maurienne	0	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	MG	1

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF + ponts basse saison	Nom secteur week-end + JF + ponts basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-15	Valloire	MG	1	RA73-15	Valloire	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-15	Valloire	MG	1
RA73-16	Modane	MG	1	RA73-16	Modane	HL	0	RA73-16	Modane	MG	1
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet/Praz sur Arly(74)	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet/Praz sur Arly(74)	SU Albertville	0	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet/Praz sur Arly(74)	MG	1

## Régulation libérale au Centre 15 hors haute saison

Du 1<sup>er</sup> avril au 14 décembre

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	1		0 <sup>32</sup>										1										LUNDI		
MARDI																							MARDI		
MERCREDI	1		0 <sup>32</sup>										1										MERCREDI		
JEUDI																							JEUDI		
VENDREDI	1		0 <sup>32</sup>										1										VENDREDI		
SAMEDI																							SAMEDI		
DIMANCHE	1		0 <sup>32</sup>										1										DIMANCHE		
PONTES et JOURS FÉRIES																							PONTES ET JOURS FÉRIES		
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

0, 1, 2 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

<sup>32</sup> Un régulateur de 8h à 19h en juillet et août

## Régulation libérale au Centre 15 haute saison hivernale

Du 15 décembre au 31 mars

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	1		0						1									1							LUNDI
MARDI																									MARDI
MERCREDI																									MERCREDI
JEUDI																									JEUDI
VENDREDI																									VENDREDI
SAMEDI	1							1+1																SAMEDI	
DIMANCHE	2																	1							DIMANCHE
PONTS et JOURS FÉRIES																									PONTS ET JOURS FÉRIES
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

**1** le samedi de 13h à 19h un régulateur salarié

**1, 2** Régulateur libéral

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Savoie

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département de la Savoie :

- Les communes de La Balme, Billième, La Chapelle-Saint-Martin, Jongieux, Loieux, Lucey, Meyrieux-Trouet, Ontex, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Verthemex, Yenne sont rattachées au secteur de Belley/Bregnier/Champagne dans le département de la l'Ain (01).
- Les communes de Aiguebelette-le-Lac, Avressieux, Ayn, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Champagnieux, Domessin, Dullin, Gerbaix, Gresin, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, Le Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Béron, Saint-Genix-sur-Guiers, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Verel-de-Montbel sont rattachées au secteur Nord Dauphiné dans le département de l'Isère (38).

Des communes hors département sont rattachées à des secteurs de la Savoie :

- Rattachées au secteur Aix les Bains, les bauges : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Viuz-la-Chiésaz - 74 – Haute-Savoie
- Rattachée au secteur de Chambéry : Chapareillan - 38- Isère
- Rattachée au secteur Haut Val d'Arly Flumet (sauf saison hivernale) : Praz-sur-Arly – 74 – Haute-Savoie

### ► L'organisation de la PDSA

- 4 MMG et 2 cabinets de garde « assise »

4 MMG existent (Chambéry, Aix les Bains, Albertville, St Jean de Maurienne), toutes situées dans l'enceinte d'un établissement hospitalier, avec les horaires d'ouverture suivants : 20h-24h en soirée ; 12h-24 h le samedi et 8h-24h le dimanche et les Jours Fériés.

Les médecins des Bauges participent à la PDSA soit à la MMG de Chambéry, soit à la MMG d'Aix, sauf pendant les 4 week-ends de vacances de février et mars avec afflux important de vacanciers où leur secteur est individualisé.

La MMG de St Jean de Maurienne assure aussi les visites incompressibles dans des créneaux horaires définis les WE et jours fériés.

SOS Médecins réalise les visites incompressibles dans l'agglomération de Chambéry et ouvre un point fixe de consultation.

Les 3 MMG (hors Chambéry, où SOS médecins -numéro d'appel 36.24- les réalise) et les 2 cabinets pratiquant une « garde assise » (dans le secteur de Bourg St Maurice-Aime et celui de Montmélian – les Marches), assurent néanmoins la réalisation des certificats de décès dans le cas des décès « attendus » en EHPAD ou au domicile.

**La continuité des soins des deux Hôpitaux locaux, ayant des lits de SSR, est réalisée avec la participation des médecins de PDSA.**

- Hôpital de St Pierre d'Albigny :
- Hôpital de Modane

**Les interventions en PDSA à la Maison d'Arrêt de Chambéry et au Centre Pénitentiaire d'Aiton (situé à 40km de Chambéry)** sont assurées par SOS Médecins pour la première, par la PDSA du secteur de Aiguebelle –Chamoux-St Pierre d'Albigny et le SMUR dans le 2<sup>e</sup> cas, avec un filtre des médecins de l'UCSA le WE.

### Caractéristiques de l'exercice en montagne et interférences avec l'exercice de la PDSA

La pratique des médecins de montagne diffère des médecins ruraux de plaine (et à fortiori de celui des cabinets de ville) en ce qui concerne différents points :

- Un isolement accentué (routes sinueuses, avec dénivelé et aléas climatiques de l'hiver)
- L'éloignement qui nécessite des compétences pointues en matière de prise en charge de l'urgence vitale : 40 médecins de montagne sont aussi Médecins Correspondants du SAMU, ayant une formation continue régulière de PEC de l'urgence vitale
- Des secteurs de garde étendus, avec peu de médecins (nombreux secteurs à risques)
- Un exercice dans un schéma différent l'hiver par rapport au reste de l'année : existence de médecins collaborateurs temporaires - environ 20 à 25 ; présences supplémentaires de paramédicaux ; amplitude d'ouverture des cabinets étendue et rythme très soutenu (risque de burn out majoré) ;
- Un exercice en journée très marqué par l'afflux touristique : la nature des prises en charge est différente de celle d'un cabinet de MG classique (% important de traumatologie en hiver, les cabinets sont de mini-services d'urgences, à noter le vieillissement de la population des vacanciers) ; la durée des consultations en traumatologie est plus longue, sans valorisation financière jugée suffisante par les professionnels.
- La nécessité d'un investissement financier important dans les cabinets de station (surface nécessaire plus importante, salle de plâtre, imagerie, présence infirmière et /ou secrétaire l'hiver ; coût du foncier élevé) ; d'où un rôle des indemnités de la PDSA dans le maintien de la viabilité des cabinets (seule une fraction de médecins peut facturer des actes en secteur 2.)

#### ► La régulation

Renfort d'un régulateur du 15 décembre au 31 mars de 16 à 19h en semaine, de 13h à 19h les samedis et de 8h à 20h les dimanches, jours fériés et ponts.

La régulation se fait dans les locaux du SAMU.

Numéro spécifique SOS médecins : 36.24.

► Les cartes

Sectorisation haute saison HIVER – début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



SAVOIE  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
HAUTE SAISON HIVER  
1er décembre - 30 avril



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation haute saison HIVER – Week-ends, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



SAVOIE  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
HAUTE SAISON HIVER  
1er décembre - 30 avril



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation haute saison ETE – début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



**SAVOIE**  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
**HAUTE SAISON été**  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation haute saison ETE – Week-ends, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



**SAVOIE**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
**HAUTE SAISON été**  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Hors saison – début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



SAVOIE  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
HORS SAISON



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Hors saison – Week-ends, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



SAVOIE  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
HORS SAISON



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation nuit profonde (0h – 8h) toutes période



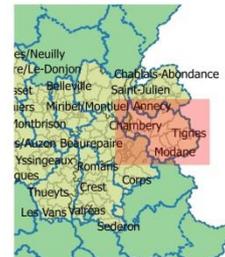
PDSA - Sectorisation 2018



SAVOIE  
Sectorisation nuit profonde



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPA / DDSDS / SSE / RG

## HAUTE-SAVOIE

Organisation hiver – 1<sup>er</sup> décembre – 30 avril<sup>33</sup>

Numéro secteur 20h - 24h saison hiver	Nom secteur 20h - 24h saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits <sup>34</sup>	Numéro secteur nuit profonde saison hiver	Nom secteur nuit profonde saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison hiver	Nom secteur week-end + JF saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits : sam. 12h-20h, DJF + ponts 8h-20h
RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon <sup>35</sup>	0,8	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	SU HDL	0	RA74-01-1	Thonon-Évian	MMG Thonon	1,6
								RA74-01-2	Bellevaux	MG	1
								RA74-01-3	Abondance	MG	1
								RA74-02	Morzine - Les Gets	MG (1 à Morzine, 1 aux Gets)	2
RA74-02-1	Avoriaz	MG	0,5	RA74-02-1	Avoriaz	SU HDL	0	RA74-02-1	Avoriaz	MG	1
RA74-03	Giffre	MG	0,5	RA74-03	Giffre	SU CHAL	0	RA74-03	Giffre	MG	1
RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG (1 cabinet ouvert et 1 médecin susceptible de faire des visites (UML))	2
RA74-05-1	La Roche	MG	0,5	RA74-05	La Roche-Bonneville	SU CHAL	0	RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	0,5		La Roche-Bonneville	SU CHAL	0	RA74-05-2	Bonneville	MG	1

<sup>33</sup> La période hivernale est fixée par défaut du 1er décembre au 30 avril mais commence pour chaque secteur saisonnier à la date d'ouverture de la station.

<sup>34</sup> 0,5 forfait correspond à un arrêt de la PDSA à 22h

<sup>35</sup> 1 forfait supplémentaire de décembre à février

Numéro secteur 20h - 24h saison hiver	Nom secteur 20h - 24h saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur nuit profonde saison hiver	Nom secteur nuit profonde saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison hiver	Nom secteur week-end + JF saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits : sam. 12h-20h, DJF + ponts 8h-20h
RA74-06	Cluses	MG	0,5	RA74-06	Cluses	SU HDPMB	0	RA74-06	Cluses	MG	1
RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1	RA74-07	Samoëns - Morillon	SU CHAL	0	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	2
RA74-08-1	Flaine	MG	1	RA74-08-1	Flaine	SU CHAL	0	RA74-08-1	Flaine	MG	1
RA74-08-2	Les Carroz	MG	0,5	RA74-08-2	Les Carroz	SU HDPMB	0	RA74-08-2	Les Carroz	MG	1
RA74-09	Saint-Julien	MG	0,5	RA74-09	Saint-Julien	SU CHANGE site Saint-Julien	0	RA74-09	Saint-Julien	MG	1
RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	2	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	1	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V) MMG Annecy MMG Frangy	2 1 1
		MMG	0,5			SU CHRA		RA74-15	Aravis-Thônes	MG	2
								RA74-16	Thorens-Glières	MG	1
RA74-17	Rumilly	MG	0,5	RA74-17	Rumilly			RA74-17	Rumilly	MG	1
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches (19h-23h)	1	RA74-18	Sallanches	SU HDPMB	0	RA74-18-1	Saint-Gervais	MG	1
								RA74-18-2	Sallanches-Passy	MMG Sallanches	1
								RA74-18-3	Megève	MG	1
RA74-19	Chamonix	MG	0,5	RA74-19	Chamonix	SU HDPMB	0	RA74-19	Chamonix	MG	1
RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1	RA74-20	Praz-Sur-Arly	SU HDPMB	0	RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1

## Organisation été – 1er juillet – 31 août

Numéro secteur 20h - 24h saison été	Nom secteur 20h - 24h saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits <sup>36</sup>	Numéro secteur nuit profonde saison été	Nom secteur nuit profonde saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison été	Nom secteur week-end + JF saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits : sam. 12h-20h, DJF + ponts 8h-20h
RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon	0,5	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	SU HDL	0	RA74-01-1	Thonon-Évian	MMG Thonon	1
								RA74-01-2	Belleaux	MG	1
								RA74-01-3	Abondance	MG	1
								RA74-02	Morzine - Les Gets	MG	2
RA74-02-1	Avoriaz	MG	0,5					RA74-02-1	Avoriaz	MG	1
RA74-03	Giffre	MG	0,5	RA74-03	Giffre	SU CHAL	0	RA74-03	Giffre	MG	1
RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1
RA74-05-1	La Roche	MG	0,5	RA74-05	La Roche-Bonneville	SU CHAL	0	RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	0,5					RA74-05-2	Bonneville	MG	1
RA74-06	Cluses	MG	0,5	RA74-06	Cluses	SU HDPMB	0	RA74-06	Cluses	MG	1
RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1	RA74-07	Samoëns - Morillon	SU CHAL	0	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1
RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	MG	0,5	RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	SU HDPMB	0	RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	MG	1
RA74-09	Saint-Julien	MG	0,5	RA74-09	Saint-Julien	SU CHANGE site Saint-Julien	0	RA74-09	Saint-Julien	MG	1

<sup>36</sup> 0,5 forfait correspond à un arrêt de la PDSA à 22h

Numéro secteur 20h - 24h saison été	Nom secteur 20h - 24h saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur nuit profonde saison été	Nom secteur nuit profonde saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison été	Nom secteur week-end + JF saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits : sam. 12h-20h, DJF + ponts 8h-20h
RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	2	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	1	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V) MMG Annecy MMG Frangy	2
		MMG	0,5			RA74-15		Aravis-Thônes	MG	1	
						RA74-16		Thorens-Glières	MG	1	
RA74-17	Rumilly	MG	0,5	RA74-17	Rumilly	SU CHANGE site Annecy	0	RA74-17	Rumilly	MG	1
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches (19h - 23h)	1	RA74-18	Sallanches	SU HDPMB	0	RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches	1
RA74-19	Chamonix	MG	0,5	RA74-19	Chamonix	SU HDPMB	0	RA74-19	Chamonix	MG	1
								RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1

## Organisation hors saisons

Numéro secteur 20h - 24h basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits <sup>37</sup>	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA74-01	Chablais-Abondance	MMG Thonon	0,5	RA74-01	Chablais-Abondance	SU HDL	0	RA74-01	Chablais-Abondance	MMG Thonon	1
RA74-03	Giffre	MG	0,5	RA74-03	Giffre	SU CHAL	0	RA74-03	Giffre	MG	1
RA74-04	Annemasse	MG susceptible visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible visites (UML)	1
RA74-05-1	La Roche	MG	0,5	RA74-05	La Roche-Bonneville	SU CHAL	0	RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	0,5					RA74-05-2	Bonneville	MG	1
RA74-06	Cluses	MG	0,5	RA74-06	Cluses	SU HDPMB	0	RA74-06	Cluses	MG	1
RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1	RA74-07	Samoëns - Morillon	SU CHAL	0	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1
RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	SU HDMB	0	RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	SU HDPMB	0	RA74-08	Arâches (Flaine Les Carroz)	SU HDMB	0
RA74-09	Saint-Julien	MG	0,5	RA74-09	Saint-Julien	SU CHANGE site Saint-Julien	0	RA74-09	Saint-Julien	MG	1
RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	2	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V)	1	RA74-12	Annecy	SOS médecins (C et V) MMG Annecy MMG Frangy	2
		MMG	0,5					RA74-16	Thorens-Glières	MG	1
RA74-17	Rumilly	MG	0,5	RA74-17	Rumilly	SU CHANGE site Annecy	0	RA74-17	Rumilly	MG	1

<sup>37</sup> 0,5 forfait correspond à un arrêt de la PSDA à 22h

Numéro secteur 20h - 24h basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches	1	RA74-18	Sallanches	SU HDPMB	0	RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches	1
RA74-19	Chamonix	MG	0,5	RA74-19	Chamonix	SU HDPMB	0	RA74-19	Chamonix	MG	1

## Régulation libérale centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS												
LUNDI	0 <sup>38</sup>											1		2			1											LUNDI									
MARDI																												MARDI									
MERCREDI												MERCREDI																									
JEUDI												JEUDI																									
VENDREDI												VENDREDI																									
SAMEDI	3			2											1											SAMEDI											
DIMANCHE																										DIMANCHE											
PONTS et JOURS FÉRIES	3			2																						1											PONTS ET JOURS FÉRIES
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h																							22h-23h

0, 1, 2 Nombre de médecins régulateurs des appels de médecine générale par tranche horaire

<sup>38</sup> Un médecin régulateur de 8h à 19h les 4 semaines de février

## Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute-Savoie

### ► La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département de la Haute-Savoie :

- La commune de Praz-sur-Arly est rattachée au secteur Haut Val d'Arly – Flumet dans le département de la Savoie (73) sauf en période hivernale.

Des communes hors département sont rattachées à des secteurs de la Haute-Savoie :

- Rattachées au secteur du Val des Usses : Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Champfromier, Chanay, Châtillon-en-Michaille, Chézery-Forens, Confort, Corbonod, Injoux-Génissiat, Lancrans, Léaz, L'hôpital, Montanges, Seyssel, Surjoux, Villes - 01 – Ain

### ► L'organisation de la PDSA

- 4 MMG
  - Thonon les bains
  - Frangy, ouverte seulement les week-ends
  - Annecy
  - Sallanches

Le département de la Haute Savoie a mis en place une organisation de la PDSA qui a pour particularités, depuis plusieurs années :

- De fonctionner de 20h à 22h dans la majorité des secteurs, avec un basculement sur les urgences hospitalières de 22h à 24h puis en nuit profonde.
- D'avoir peu de secteurs de PDSA en nuit profonde.
- D'avoir 3 systèmes de fonctionnement des secteurs en sous-secteurs selon la saisonnalité (basse saison, hiver, été).

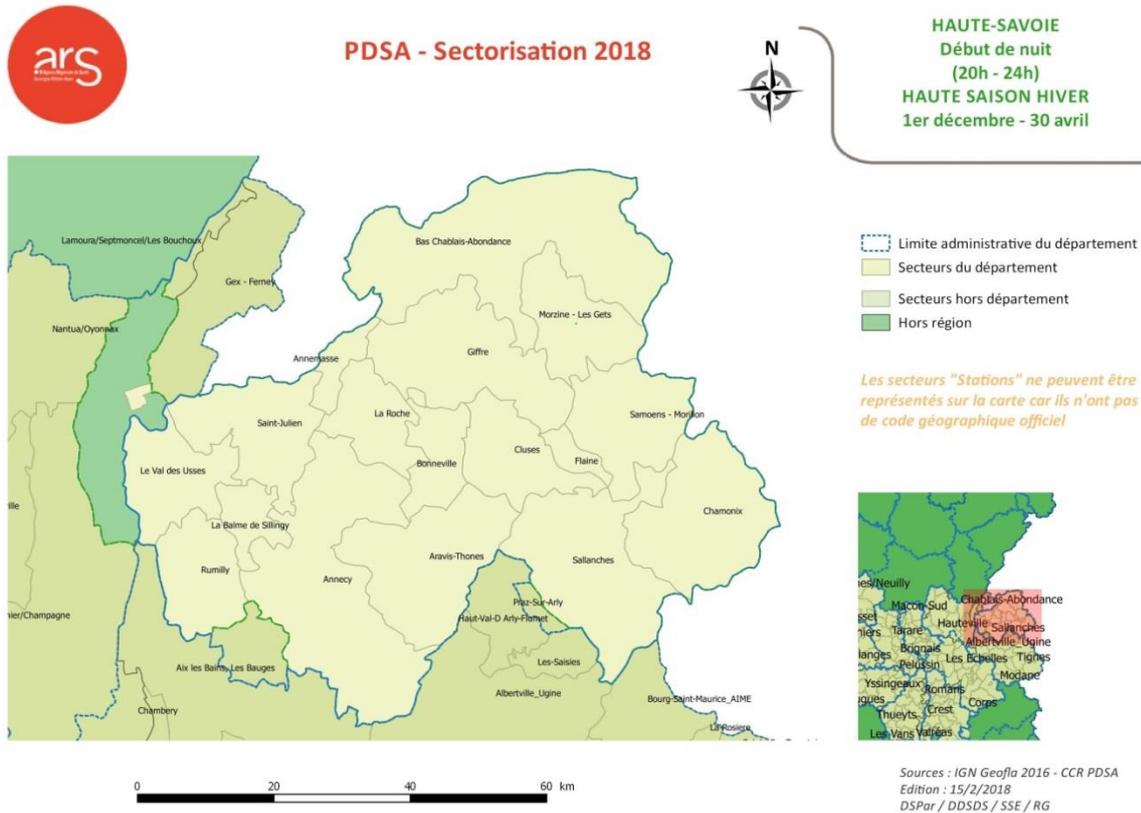
### ► La régulation

Les patients de Haute Savoie peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15.

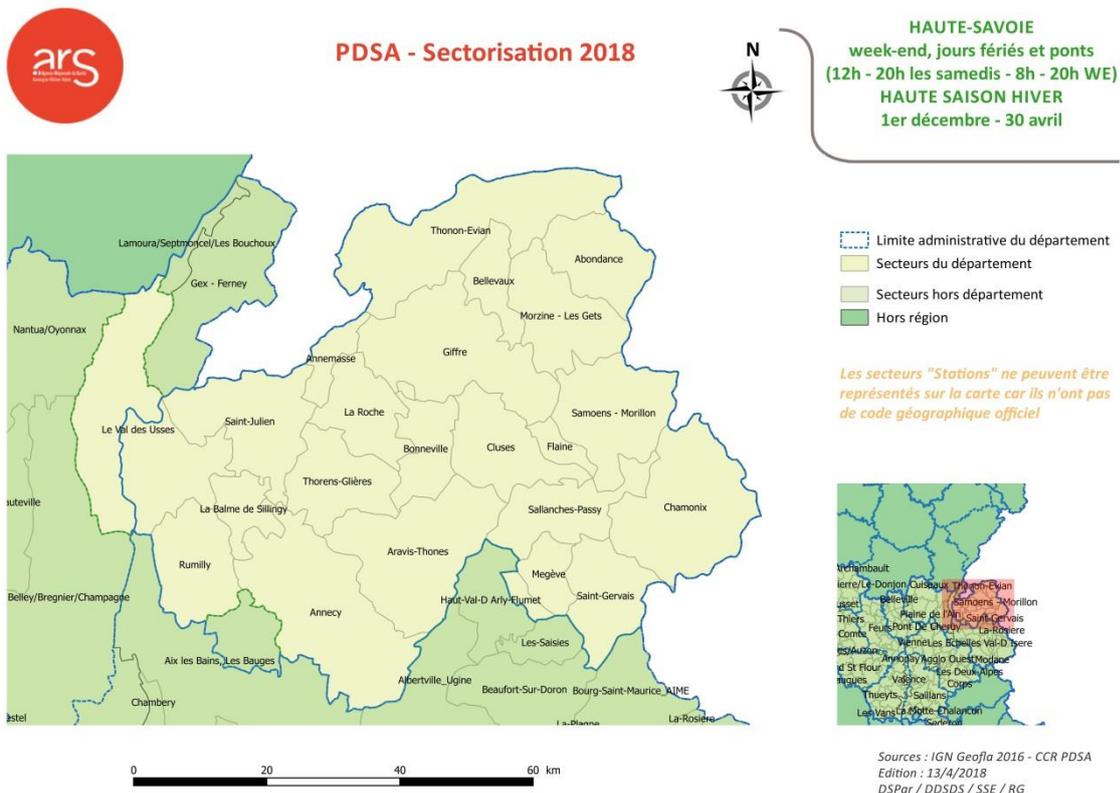
L'association SOS MEDECIN dispose d'un numéro d'appel 36.24 (numéro national) accessible à la population d'ANNECY. Les relations entre le SAMU et l'association SOS MEDECIN d'Annecy sont fixées par une convention.

► Les cartes

Sectorisation Haute saison HIVER – Début de nuit (20h – 0h)



Sectorisation Haute saison HIVER – Week-end, jours fériés et ponts



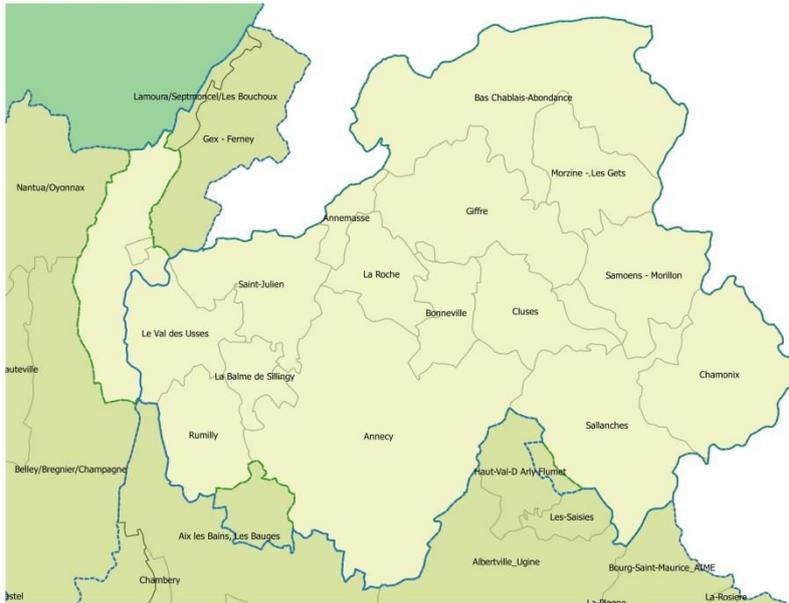
Sectorisation Haute saison ETE – Début de nuit (20h – 0h)



PDSA - Sectorisation 2018



**HAUTE-SAOVIE**  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
**HAUTE SAISON été**  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Haute saison ETE – Week-end, jours fériés et ponts



PDSA - Sectorisation 2018



**HAUTE-SAOVIE**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
**HAUTE SAISON été**  
1er juillet - 31 août



- Limite administrative du département
- Secteurs du département
- Secteurs hors département
- Hors région

*Les secteurs "Stations" ne peuvent être représentés sur la carte car ils n'ont pas de code géographique officiel*



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 13/4/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

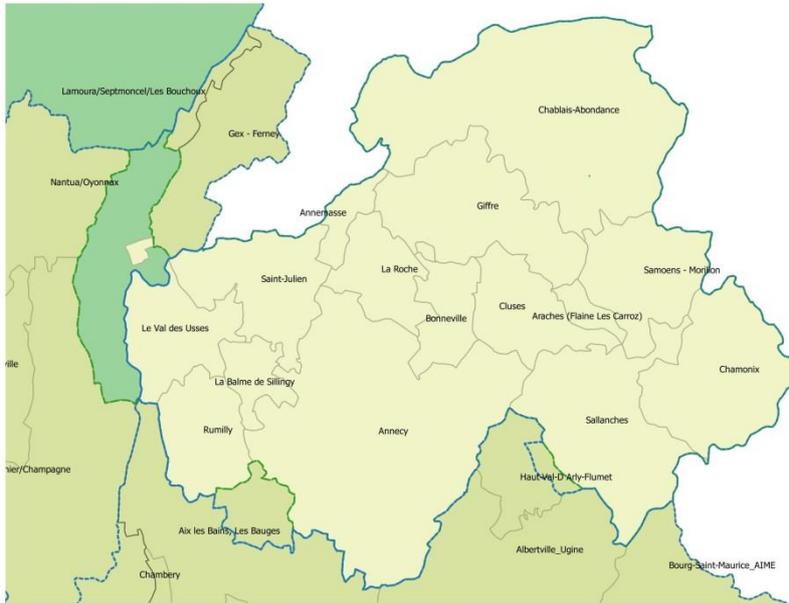
Sectorisation Hors saison – Début de nuit (20h – 0h)



**PDSA - Sectorisation 2018**



**HAUTE-SAOVIE**  
Début de nuit  
(20h - 24h)  
**HORS SAISON**



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

Sectorisation Hors saison – Week-end, jours fériés et ponts



**PDSA - Sectorisation 2018**



**HAUTE-SAOVIE**  
week-end, jours fériés et ponts  
(12h - 20h les samedis - 8h - 20h WE)  
**HORS SAISON**



- Limite administrative du département
- Secteurs hors département
- Secteurs du département
- Hors région



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

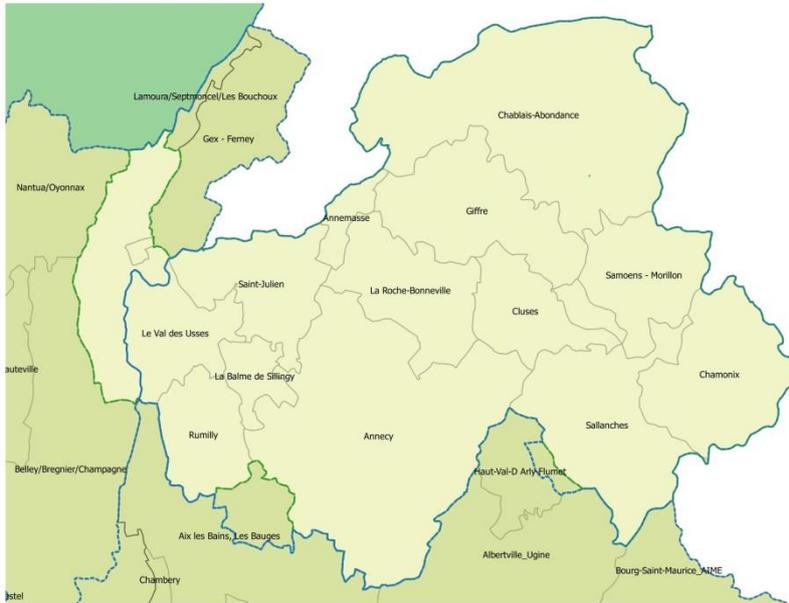
Sectorisation Nuit profonde toutes saisons



**PDSA - Sectorisation 2018**



**HAUTE-SAOVIE**  
Sectorisation nuit profonde



Sources : IGN Geofla 2016 - CCR PDSA  
Edition : 15/2/2018  
DSPar / DDSDS / SSE / RG

---

**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

---

